

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 226**28 mars 2001****SOMMAIRE**

Alpilignum Holding S.A., Luxembourg	10808	Hampstead International Realty S.A., Luxembourg	10844
Alpilignum Holding S.A., Luxembourg	10808	Hurlingate Holding S.A., Luxembourg	10842
B B and Co S.A., Luxembourg	10835	Inter Express, S.à r.l., Windhof-Koerich	10847
Banca Popolare dell'Emilia Romagna (Europe) International S.A., Luxembourg	10835	International Gestion, S.à r.l., Luxembourg	10836
Banco di Brescia S.p.A., Luxembourg	10834	International Management & Marketing S.A., Luxembourg	10836
Beech International S.A., Luxembourg	10804	JK & I, S.à r.l.	10841
Bioplancton S.A., Kehlen	10836	Kanata, S.à r.l., Blaschette	10842
BNLI Ventures S.A., Luxembourg	10809	Kitai Steel S.A., Luxembourg-Kirchberg	10842
BNLI Ventures S.A., Luxembourg	10814	La Désirade S.A.H., Senningerberg	10830
Brake Finance S.A., Luxembourg	10832	La Désirade S.A.H., Senningerberg	10830
Bureau Service, S.à r.l., Luxembourg	10839	Laho Luxembourg S.A., Luxembourg	10814
Cardinal Com. Luxembourg S.A., Luxembourg ..	10839	Laho Luxembourg S.A., Luxembourg	10816
Cave Royale S.A., Luxembourg	10841	Landscape Investments S.A., Luxembourg	10845
Cave S.A., Luxembourg	10841	Landscape Investments S.A., Luxembourg	10847
Cede S.A., Luxembourg	10842	Luxocom S.A., Luxembourg	10839
Chesapeake Property Finance (Luxembourg) S.A., Luxembourg	10843	M.D. International S.A., Dudelage	10838
Chora Holding S.A., Luxembourg	10843	Mediterranean Capital S.A.H., Luxembourg	10836
CIGR Wiltz, A.s.b.l.	10820	Mediterranean Capital S.A.H., Luxembourg	10838
Citai Lux S.A., Luxembourg	10831	Mediterranean Capital S.A.H., Luxembourg	10838
(The) CM Institutional Fund, Sicav, Strassen ..	10828	Mediterranean Capital S.A.H., Luxembourg	10838
Coal and Oil Trade Company S.A., Luxembourg ..	10844	Prestige Immobilier, S.à r.l., Luxembourg	10825
Cogenpart S.A., Luxembourg	10835	Proton Investment S.A., Luxembourg	10817
Cogenpart S.A., Luxembourg	10835	Racing Holding S.A., Luxembourg	10808
Commetal, S.à r.l., Strassen	10807	Rec-Man, S.à r.l., Luxembourg	10821
Computacenter S.A., Luxembourg	10821	Rivier S.A.H., Luxembourg	10825
Computacenter S.A., Luxembourg	10824	S.A. Inter-Lux-Trucking, Doncols	10827
Cotechnologies S.A., Luxembourg	10802	SCI Luxania, Strassen	10827
Credit Suisse Capital Trust (Lux), Sicav, Luxembourg	10845	Société Internationale Italcementi (Luxembourg) S.A., Luxembourg	10827
Credit Suisse Equity Trust (Lux), Sicav, Luxembourg	10829	Sun Life Company S.A., Luxembourg	10828
Definlux DFL S.A.H., Luxembourg	10839	Textile International S.A., Luxembourg	10843
Esfín S.A., Luxembourg	10841	Textile International S.A., Luxembourg	10844
Euro Select S.A., Luxembourg	10824	Travhydro S.A., Marcinelle (Charleroi)	10829
Euro Select S.A., Luxembourg	10825	Uni-Invest Service S.A.H., Luxembourg	10830
Eurotan S.A., Luxembourg	10816	Vega Investments & Co S.A., Luxembourg	10830
Eurotan S.A., Luxembourg	10816	Voyages et Autocars Erny Wewer, S.à r.l., Eschweiler	10805
Fondation A.P.E.M.H., A.s.b.l., Esch-sur-Alzette ..	10817	Wallpic Holding S.A., Luxembourg	10830
Fondation A.P.E.M.H., A.s.b.l., Esch-sur-Alzette ..	10820	Welsh S.A., Luxembourg	10831
Geosyn Holding S.A., Luxembourg	10840	Xena Management & Invest S.A., Clervaux	10847
Global Switch Holding, S.à r.l., Luxembourg	10834	XIX Luxembourg S.A., Luxembourg	10831
Global Switch Holding, S.à r.l., Luxembourg	10834	Xiral S.A., Luxembourg	10831
Hadan, S.à r.l., Luxembourg	10847	Xpasa, S.à r.l. et Cie S.C.A., Bertrange	10832

COTECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2240 Luxembourg, 31, rue Notre-Dame.

—
STATUTS

L'an deux mille, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wgner, notaire résidant à Sanem (Luxembourg),

Ont comparu:

- 1.- HIMLEY HOLDINGS CORP, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à Vanterpool Plaza, 2nd Floor, Wickhams Cay I, P.O. Box 873 Road Town, Tortola, ici représentée par Monsieur Joë Lemmer, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée le 19 novembre 1999.
- 2.- AKAMPA INTERNATIONAL S.A., une société ayant son siège à Panama City, Apartado 871040 Zona 7, ici représentée par Monsieur Joë Lemmer, prénommé, en vertu d'une procuration, lui délivrée le 27 octobre 1999.

Les photocopies certifiées conformes des prédites procurations ont été annexées à un acte reçu par le notaire instrumentant (numéro de son répertoire 4713), remplacé par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 21 février 2000, avec lequel elles ont été enregistrées.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de COTECHNOLOGIES S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'importation, l'exportation, le commerce de tout matériel se rapportant directement ou indirectement à l'informatique ainsi qu'au domaine de la technologie.

La société a également pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à deux millions quatre cent quatre-vingt mille euros (EUR 2.480.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq (5) ans à partir de la date de la publication du présent acte au Mémorial C et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici-là n'auraient pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouve modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le deuxième mercredi du mois de mars à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq (5) jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

1. - Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2000.

2. - La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- HIMLEY HOLDINGS CORP., prédésignée, trois cent neuf actions	309
2.- AKAMPA INTERNATIONAL S.A., prédésignée, une action	1
Total : trois cent dix actions	310

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinquante-trois mille francs luxembourgeois.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit équivaut à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537,-)

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Monsieur Daniel Jane, directeur, demeurant à L-2240 Luxembourg, 31, rue Notre-Dame.
- 2.- Monsieur Sadri Meftah, administrateur de société, demeurant à Avda Pedralbes, 38, Barcelone.
- 3.- Monsieur Joë Lemmer, juriste, demeurant à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

La société WEBER & BONTEMPS, Luxembourg.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2005.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2240 Luxembourg, 31, rue Notre-Dame.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: J. Lemmer, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 septembre 2000, vol. 853, fol. 38, case 7. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 octobre 2000.

J.-J. Wagner.

(58088/239/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2000.

BEECH INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 50.885.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Statutaire tenue à Luxembourg
en date du 26 juin 2000 à 11.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée à l'administrateur démissionnaire Monsieur Paul de Geyter de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de ses fonctions pendant la durée de son mandat.

Monsieur Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald a été nommé en remplacement de l'administrateur démissionnaire pour une période de six ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2006.

Il résulte également dudit procès-verbal que le mandat d'administrateur des sociétés KEVIN MANAGEMENT S.A. et BRYCE INVEST S.A. ayant leur siège social au 3, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, a été renouvelé pour une période de six ans. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2006.

Il résulte également dudit procès-verbal que le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Frank Mc Carroll demeurant à Dublin, 38B Leeson Place (Irlande) a été renouvelé pour une période de six ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2006.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu à Luxembourg en date du 26 juin 2000 à 11.45 heures

Il résulte dudit procès-verbal que Monsieur Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald a été élu aux fonctions d'Administrateur-Délégué de la Société; il aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Luxembourg, le 26 juin 2000.

Pour BEECH INTERNATIONAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2000, vol. 543, fol. 89, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58394/768/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2000.

VOYAGES ET AUTOCARS ERNY WEWER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6169 Eschweiler, 18, rue de l'Ecole.

STATUTS

L'an deux mille, cinq octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Ernest Wewer, commerçant, demeurant à L-6169 Eschweiler, 18, rue de l'Ecole;
- 2.- Madame Nelly Hoffeld, commerçante, épouse de Monsieur Ernest Wewer, demeurant à L-6169 Eschweiler, 18, rue de l'Ecole.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'établir ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée familiale qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de VOYAGES ET AUTOCARS ERNY WEWER, S.à r. l.

Art. 2. Le siège social est établi à Eschweiler (Junglinster).

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de transport s'étendant à toutes activités et prestations de services en matière de transport de personnes et de marchandises.

L'objet de la société comprend également l'organisation pour son compte ou pour le compte d'autrui des voyages en groupe, la location de bus et de voitures avec ou sans chauffeurs et l'exploitation de lignes d'autobus publiques, semi-publiques et privées.

La société peut exploiter une ou plusieurs agences de voyages et exercer toutes activités accessoires ou connexes, y compris le courtage en voyages.

La société pourra enfin, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, fiduciaires, civiles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute conformément à la loi.

Titre II.- Capital, Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales de cinquante euros (50,- EUR) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit par:

1.- Monsieur Ernest Wewer, commerçant, demeurant à L-6169 Eschweiler, 18, rue de l'Ecole, cent vingt-six parts sociales	126
2.- Madame Nelly Hoffeld, commerçante, épouse de Monsieur Ernest Wewer, demeurant à L-6169 Eschweiler, 18, rue de l'Ecole, cent vingt-quatre parts sociales	124

Total: deux cent cinquante parts sociales

La libération de ces souscriptions s'est effectuée par des apports en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi que les associés le reconnaissent et qu'il en a été justifié au notaire, qui le constate expressément.

Art. 6. Chaque part confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre de parts existantes, dans les bénéfices et dans l'actif social.

Titre III.- Cession de parts, Droit de préemption

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les trois mois à partir de la date de refus de cession à un non-associé.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Par dérogation à l'alinéa trois, en cas de décès d'un associé, la transmission est libre en faveur des héritiers réservataires, ainsi que du conjoint survivant.

Art. 8. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Elles ne sont opposables à la société ou acceptées par elle, soit par un acte authentique, soit par un acte sous seing privé, conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Titre IV.- Gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés et révocables par elle ad nutum.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

La gérance déterminera toutes délégations de signature ou tous pouvoirs spéciaux.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre V.- Assemblée des associés

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Toutes les décisions collectives autres que celles qui ont pour objet une modification des statuts peuvent être prises par consultation écrite circulaire des associés.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Titre VI.- Exercice social, Inventaire, Répartition

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent, conformément aux dispositions légales, un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, ainsi que les comptes annuels de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite d'un associé, gérant ou non.

Art. 18. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre VIII.- Divers

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et à celles de la loi du 18 septembre 1933 ayant pour objet d'instituer la société à responsabilité limitée.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2000.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais incombant à la société du chef de sa constitution à trente mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 504.248,75 LUF.

Assemblée générale extraordinaire

A la suite de la constitution de la société, les associés représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale et ont pris les résolutions suivantes :

- Est désigné comme gérant technique de la société, pour une durée indéterminée, Monsieur Ernest Wewer, préqualifié.

- Est désignée comme gérante administrative de la société, pour une durée indéterminée, Madame Nelly Hoffeld, préqualifiée.

Conformément à l'article neuf des statuts, les gérants disposent des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Vis-à-vis des tiers, et sauf pouvoirs spéciaux, la société sera engagée sans limitation et en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

- Le siège social de la société est fixé à L-6169 Eschweiler, 18, rue de l'Ecole.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Wewer, Hoffeld, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 octobre 2000, vol. 511, fol. 56, case 2. – Reçu 2.521 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 octobre 2000.

J. Seckler.

(58105/231/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2000.

COMMETAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 42.808.

DISSOLUTION

L'an deux mille, le trois octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ALLEGRA S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg,

ici représentée par Madame Bernadette Reuter-Wagner, expert-comptable, demeurant au 12, Cité Pescher, L-8035 Strassen,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 27 septembre 2000.

Laquelle procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par sa mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée COMMETAL, S.à r.l., ci-après dénommée «la Société», R. C. B Numéro 42.808, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 janvier 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 191 du 29 avril 1993.

Les statuts de ladite Société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 juin 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 469 du 20 septembre 1995.

- La société a actuellement un capital social de LUF 11.000.000,- (onze millions de francs luxembourgeois), représenté par 11.000 (onze mille) parts sociales d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des parts sociales de la Société.

- La comparante en tant qu'associée unique et bénéficiaire économique finale de l'opération prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

- Elle déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de celle-ci; qu'elle approuve à titre d'associée unique les comptes intérimaires préparés pour l'administration fiscale dans le cadre de la dissolution.

- En sa qualité de liquidatrice de la Société elle déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'associée unique est investie de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'associée unique donne décharge pleine et entière au gérant pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au siège social de la Fiduciaire REUTER-WAGNER, S.à r.l., à Strassen.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société COMMETAL, S.à r.l.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par sa mandataire, a signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: B. Reuter-Wagner, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2000, vol. 6CS, fol. 52, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2000.

A. Schwachtgen.

(58414/230/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2000.

ALPILIGNUM HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 37.438.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2000, vol. 543, fol. 99, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2000.

Pour ALPILIGNUM HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(58113/024/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2000.

ALPILIGNUM HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 37.438.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 2 octobre 2000

Résolutions

L'assemblée ratifie la cooptation de M. Simone Strocchi en remplacement de Mr. Gustave Stoffel.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2000:

Conseil d'administration:

- MM. Valerio Alpi, entrepreneur, demeurant à Modigliana (Forli) Italie, président;
Vittorio Alpi, entrepreneur demeurant à Modigliana (Forli) Italie, administrateur;
Simone Strocchi, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes.

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., Luxembourg.

Pour extrait conforme

Pour ALPILIGNUM HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2000, vol. 543, fol. 99, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58114/024/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2000.

RACING HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 77.262.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à la date du 31 août 2000 que les Administrateurs ont décidé de transférer le siège social de la société du 8, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, à partir du 25 septembre 2000.

Luxembourg, le 31 août 2000.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2000, vol. 543, fol. 93, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58289/576/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2000.

BNLI VENTURES S.A., Société Anonyme.
Registered office: Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 76.365.

In the year two thousand, on the fourteenth of September,
Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg,

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of BNLI VENTURES S.A., (the «Company») with registered office in Luxembourg, 7, Val Sainte Croix, entered in the register of commerce and commercial companies of Luxembourg under the number B 76.365, incorporated by a deed of the undersigned notary of June 16, 2000, not yet published in the Mémorial C.

The meeting is presided over by Mr Thierry Becker, attorney-at-law, residing in Luxembourg, who appoints as secretary Mrs Chantal Keereman, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Vinciane Schandeler, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the undersigned notary to state that

I) The agenda of the meeting is the following:

1) Increase of the subscribed share capital by two million Euro (2,000,000.- EUR) to bring it from its present amount of thirty five thousand Euro (35,000.- EUR) to two million thirty five thousand Euro (2,035,000.- EUR) by the issuance of twenty thousand Class B shares (20,000) with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each, having the rights and obligations granted to Class B Shares as described in the articles of incorporation ;

2) Subscription and payment of the new shares are made in the following way

* ten thousand (10,000) new Class B shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each will be issued by a contribution in kind of 2,000 ordinary shares of NeSBIC CTe Fund II Invest I B.V. by the shareholder PRIVATE EQUITY EUROPEAN PARTNERS C.V.;

* ten thousand (10,000) new Class B shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each will be issued by the payment in cash of one million Euro (1,000,000.- EUR) by the shareholder PRIVATE EQUITY EUROPEAN PARTNERS C.V., the remaining shareholder having waived its preferential rights.

3) Subsequent Amendment of article 5 of the Articles of Incorporation.

4) Modification of paragraph 3 of article 5 of the Articles of Incorporation, which will then have the following wording
«The Class B shares will represent the participation of the corporation in NeSBIC CTe Fund II Invest I B.V., a private limited liability company under Dutch law having its official seat in Utrecht, Savannahweg 17, The Netherlands.»

5) Modification of article 7 of the Articles of incorporation which will then have the following wording:

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman. In the case the chairman is unable to carry out his duties, he is replaced by the director designated to this effect by the board.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or any director as often as the interest of the corporation so requires.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all the directors at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstance shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing or by cable, telegram, telex, telefax or similar communication from each director.

The board of directors can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, cable, telex or telefax, confirmed by letter.

Directors may participate in a meeting of the board of directors thereof by means of conference telephone or similar communications equipment by means of which all persons participating in the meeting will constitute presence in person at the meeting, provided that all actions approved by the board of directors at any such meeting will be reduced to writing in the form of resolutions and will be signed by all the directors.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the director's meeting.

All decisions by the Board shall require an absolute majority. In case of an equality of votes, the chairman of the meeting carries the decision.

6) Modification of paragraph 3 and introduction of a paragraph 4 in article 15 of the articles of incorporation which will then have the following wording:

«All profits deriving from the distribution of dividends and/or from capital gains realised by the corporation on and/or any other economic interest whatsoever deriving from any shares that it may hold in, or any other securities in or tracking, NeSBIC CTe Fund II Invest I B.V., a private limited liability company under Dutch law will be distributed prorata amongst the holders of Class B shares.

The remaining balance of the net profits will be allocated prorata amongst the holders of Class A shares.»

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the attending shareholders, the proxies of the represented shareholders and the board of the meeting will remain annexed to the present deed and will be registered with the deed.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the members of the board of the meeting and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III) The whole corporate capital being present or represented, all the shareholders present or represented declare that they have had due notice and received knowledge of the agenda prior to this meeting.

Accordingly, all the shareholders being present or represented, the meeting is validly constituted and may validly deliberate on the agenda.

IV) After deliberation, the meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to increase the capital of the corporation by an amount of two million Euro (2,000,000.- EUR) so as to raise it from its present amount of thirty-five thousand Euro (35,000.- EUR) to two million thirty-five thousand Euro (2,035,000.- EUR) by the issue of twenty thousand (20,000) Class B shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each, having the rights and obligations granted to Class B Shares as described in the articles of incorporation.

Subscription and payment

There now appeared Mrs Vinciane Schandeler, previously named, acting in her capacity as attorney in fact of PRIVATE EQUITY EUROPEAN PARTNERS C. V., a company organised and existing under the laws of Netherlands Antilles, having its registered office at De Ruyterkade 62, Curaçao, Netherlands Antilles, by virtue of a proxy given on September 11, 2000, which proxy will remain attached to the present deed.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of the said PRIVATE EQUITY EUROPEAN PARTNERS C.V. for

* ten thousand (10,000) additional Class B shares and to make payment in full for such new shares by a contribution in specie consisting of two thousand (2,000) ordinary shares numbered 5,801 through 7,800- of NeSBIC CTe Fund II Invest I B.V. with registered office at Savannahweg 17, Utrecht, The Netherlands, representing 25.64102% of the capital of said company, valued at one million Euro (1,000,000.- EUR),

PRIVATE EQUITY EUROPEAN PARTNERS C.V. acting through its attorney in fact stated that the shares contributed in specie are free of any pledge and that the managing board of NeSBIC has given its consent to the transfer of the shares to BNLI VENTURES S.A., in accordance with the articles of association of NeSBIC.

The person appearing stated that in satisfaction of articles 26-1 and 32-1 (5) of the law on commercial companies a report has been drawn up by ARTHUR ANDERSEN, réviseur d'entreprises, having its registered office in Luxembourg, on September 14, 2000, wherein the shares so contributed are described and valued.

The person appearing produced that report, the conclusion of which reads as follows:

«Conclusion

Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which corresponds at least in number and in value to the shares to be issued.»

That report will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Thereupon the general meeting resolves to accept the said subscription and payment and to allot ten thousand (10,000) additional Class B shares to the said subscriber as fully paid shares.

* ten thousand (10,000) additional Class B shares and to make payment in full for such new shares by a contribution in cash by the shareholder subscriber, the remaining shareholder having waived its preferential rights.

Thereupon, the general meeting resolves to accept the said subscription and payment and to allot ten thousand (10,000) additional Class B shares to the said subscriber as fully paid shares.

The amount of one million Euro (1,000,000.- EUR), paid in cash, is from now on at the free and entire disposal of the company, proof of said payment having been given to the undersigned notary, who acknowledges this expressly.

Second resolution

The meeting resolves to amend the first paragraph of Article 5 of the Articles of Incorporation so as to reflect the capital increase resolved pursuant to the above resolutions.

Consequently, the first paragraph of Article 5 of the Articles of Incorporation is replaced by the following text:

«The corporate capital of the corporation is set at two million thirty-five thousand Euro (2,035,000.- EUR), divided into three hundred and fifty (350) Class A shares having a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each and twenty thousand (20,000) Class B Shares having a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each.»

Third resolution

The general meeting decides to proceed to the modification of paragraph 3 of Article 5 of the Articles of incorporation which will then have the following wording:

«The Class B shares will represent the participation of the corporation in NeSBIC CTe Fund II Invest I B.V., a private limited liability company under Dutch law having its official seat in Utrecht, Savannahweg 17, The Netherlands.»

Fourth resolution

The general meeting decides to proceed to the modification of Article 7 of the Articles of Incorporation which will then have the following wording:

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman. In the case the chairman is unable to carry out his duties, he is replaced by the director designated to this effect by the board.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or any director as often as the interest of the corporation so requires.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all the directors at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstance

shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing or by cable, telegram, telex, telefax or similar communication from each director.

The board of directors can only validly debate and take decisions, if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, cable, telex or telefax, confirmed by letter.

Directors may participate in a meeting of the board of directors thereof by means of conference telephone or similar communications equipment by means of which all persons participating in the meeting will constitute presence in person at the meeting, provided that all actions approved by the board of directors at any such meeting will be reduced to writing in the form of resolutions and will be signed by all the directors.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the director's meeting.

All decisions by the Board shall require an absolute majority. In case of an equality of votes, the chairman of the meeting carries the decision.

Fifth resolution

The general meeting decides to proceed to the modification of paragraph 3 of article 15 of the Articles of Incorporation and to introduce a paragraph 4 in article 15 which will then have the following wording:

«All profits deriving from the distribution of dividends and/or from capital gains realised by the corporation on and/or any other economic interest whatsoever deriving from any shares that it may hold in, or any other securities in or tracking, NeSBIC CTe Fund II Invest I B.V., a private limited liability company under Dutch law will be allocated prorata amongst the holders of Class B shares.

The remaining balance of the net profits will be allocated prorata amongst the holders of Class A shares.»

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately 925,000.- LUF.

There being no further business on the agenda, the Chairman adjourned the meeting.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the undersigned notary by their names, Christian names, civil status and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille, le quatorze septembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de BNLI VENTURES S.A. (la «Société»), avec siège social à Luxembourg, 7, Val Sainte Croix, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 76.365,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 16 juin 2000, en voie de publication au Mémorial C.

La séance est présidée par Maître Thierry Becker, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Maître Vinciane Schandeler, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

1) Que l'assemblée a pour ordre du jour:

1) Augmentation du capital social à concurrence de deux millions d'Euros (2.000.000,- EUR) pour le porter ainsi de son montant actuel de trente-cinq mille Euros (35.000,- EUR) à deux millions trente-cinq mille Euros (2.035.000,- EUR) par l'émission de vingt mille actions de catégorie B d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune, ayant les droits et obligations tels que décrits dans les statuts;

2) La souscription et la libération des actions nouvelles sont réalisées de la façon suivante:

* dix mille (10.000) actions nouvelles de la catégorie B d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune seront libérées par un apport en nature de 2.000 actions ordinaires de NeSBIC CTe Fund II Invest I BV effectué par l'actionnaire PRIVATE EQUITY EUROPEAN PARTNERS C.V.;

* dix mille (10.000) actions nouvelles de la catégorie B d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune seront libérées par un versement en numéraire de un million d'Euros (1.000.000,- EUR) par l'actionnaire PRIVATE EQUITY EUROPEAN PARTNERS C.V., l'autre actionnaire renonçant à son droit de souscription préférentiel.

3) Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

4) Modification du paragraphe 3 de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Les actions de catégorie B représentent la participation de la société dans NeSBIC CTe Fund II Invest I B.V., une société constituée aux Pays-Bas ayant son siège social à Utrecht, Savannahweg 17, Pays-Bas.»

5) Modification de l'article 7 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Si le président ne peut remplir ses devoirs, il est remplacé par un administrateur désigné à cet effet par le conseil.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou de tout administrateur aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Une convocation écrite pour toute réunion du conseil d'administration doit être adressée à tous les administrateurs au moins 24 heures avant l'heure fixée pour cette réunion, sauf en cas d'urgence. Dans ce cas, la raison de l'urgence doit être mentionnée dans la convocation de la réunion. Chaque administrateur peut renoncer à cette convocation par accord donné par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou autre moyen de communication similaire.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Les administrateurs peuvent participer à une réunion du conseil d'administration via une conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires par lesquels toutes les personnes participantes à cette réunion pourront être considérées comme présentes en personne à cette réunion à condition néanmoins que toutes les décisions approuvées par le conseil d'administration lors de telles réunions soient reprises par écrit sous forme de résolutions signées par tous les administrateurs.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision prise par le conseil d'administration requiert une majorité absolue. En cas d'égalité des votes, le vote du président de la réunion emporte la décision.

6) Modification du paragraphe 3 et introduction d'un nouveau paragraphe 4 dans l'article 15 des statuts, paragraphes qui auront la teneur suivante:

«Tous les profits provenant de la distribution de dividendes et/ ou de gains en capital réalisés par la société sur et/ ou tous autres bénéfices économiques provenant de toutes les actions qu'elle peut détenir dans, ou toutes autres valeurs y liées directement ou indirectement, NeSBIC CTe Fund II Invest 1 B.V., une société des Pays-Bas, seront alloués au prorata parmi les détenteurs d'actions de catégorie B.

Le solde restant des bénéfices nets sera alloué au prorata parmi les détenteurs d'actions de catégorie A.»

II) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III) Le capital social étant intégralement représenté, tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir été dûment convoqués et avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour de la présente assemblée.

Par conséquent, tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

IV) Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux millions d'Euros (2.000.000,- EUR) pour le porter ainsi de son montant actuel de trente-cinq mille Euros (35.000,- EUR) à deux millions trente-cinq mille Euros (2.035.000,- EUR) par l'émission de vingt mille (20.000) actions de catégorie B d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune, ayant les droits et obligations tels que décrits dans les statuts.

Souscription et libération

Est intervenue aux présentes Madame Vinciane Schandeler, prénommée, agissant en sa qualité de mandataire de PRIVATE EQUITY EUROPEAN PARTNERS C.V., une société existant sous les lois des Antilles Néerlandaises, ayant son siège social à De Ruyterkade 62, Curaçao, Antilles Néerlandaises, en vertu d'une procuration du 11 septembre 2000, laquelle procuration restera annexée au présent acte.

La comparante déclare souscrire au nom et pour compte de la société PRIVATE EQUITY EUROPEAN PARTNERS C. V. à:

* dix mille (10.000) actions nouvelles de la catégorie B et de libérer ces nouvelles actions intégralement moyennant apport en nature de deux mille (2.000) actions ordinaires numérotées de 5.801 à 7.800 de NeSBIC CTe Fund II Invest I B.V., avec siège social à Savannahweg 17, Utrecht, Pays-Bas, représentant 25,64102% du capital de ladite société, évaluées à un million d'Euros (1.000.000,- EUR)

PRIVATE EQUITY EUROPEAN PARTNERS C.V., agissant par son mandataire, déclare que les actions apportées sont libres de tout gage et que le conseil d'administration de NeSBIC a consenti au transfert des actions vers BNLI VENTURES S.A., conformément aux statuts de NeSBIC.

La comparante déclare que conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, il a été établi un rapport par ARTHUR ANDERSEN, réviseur d'entreprises, avec siège social à Luxembourg, en date du 14 septembre 2000, dans lequel les actions ainsi apportées sont décrites et évaluées.

La comparante a produit ce rapport, la conclusion duquel a la teneur suivante:

«Conclusion:

Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which corresponds at least in number and in value to the shares to be issued.»

Ensuite l'assemblée décide d'accepter ces souscription et libération et d'attribuer dix mille (10.000) actions nouvelles de catégorie B audit souscripteur en tant qu'actions entièrement libérées.

* dix mille (10.000) actions nouvelles de catégorie B et de libérer ces actions nouvelles entièrement moyennant versement en numéraire par l'actionnaire souscripteur, l'autre actionnaire renonçant à son droit de souscription préférentiel.

Ensuite, l'assemblée générale décide d'accepter ces souscription et libération et d'attribuer dix mille (10.000) actions nouvelles de catégorie B audit souscripteur en tant qu'actions entièrement libérées.

Le montant de un million d'Euros (1.000.000,- EUR), versé en espèces, se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts en vue de refléter l'augmentation de capital décidée suivant les résolutions qui précèdent.

Par conséquent, le premier alinéa de l'article 5 des statuts sera remplacé par le texte suivant:

«Le capital social de la société est fixé à deux millions trente-cinq mille Euros (2.035.000,- EUR), divisé en trois cent cinquante (350) actions de catégorie A ayant une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune et vingt mille (20.000) actions de catégorie B ayant une valeur nominale de cent Euro (100,- EUR) chacune.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le paragraphe 3 de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Les actions de catégorie B représentent la participation de la société dans NeSBIC CTe Fund II Invest I B. V., une société constituée aux Pays-Bas ayant son siège social à Utrecht, Savannahweg 17, Pays-Bas.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 7 des statuts qui aura désormais la teneur suivante

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Si le président ne peut remplir ses devoirs, il est remplacé par un administrateur désigné à cet effet par le conseil.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou de tout administrateur aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Une convocation écrite pour toute réunion du conseil d'administration doit être adressée à tous les administrateurs au moins 24 heures avant l'heure fixée pour cette réunion, sauf en cas d'urgence. Dans ce cas, la raison de l'urgence doit être mentionnée dans la convocation de la réunion. Chaque administrateur peut renoncer à cette convocation par accord donné par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou autre moyen de communication similaire.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Les administrateurs peuvent participer à une réunion du conseil d'administration via une conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires par lesquels toutes les personnes participantes à cette réunion pourront être considérées comme présentes en personne à cette réunion à condition néanmoins que toutes les décisions approuvées par le conseil d'administration lors de telles réunions soient reprises par écrit sous forme de résolutions signées par tous les administrateurs.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision prise par le conseil d'administration requiert une majorité absolue. En cas d'égalité de votes, le vote du président de la réunion emporte la décision.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le paragraphe 3 et d'introduire un nouveau paragraphe 4 dans l'article 15, qui auront la teneur suivante:

«Tous les profits provenant de la distribution de dividendes et/ ou de gains en capital réalisés par la société sur et/ ou tous autres bénéfices économiques provenant de toutes les actions qu'elle peut détenir dans, ou toutes autres valeurs y liées directement ou indirectement, NeSBIC CTe Fund II Invest I B.V., une société des Pays-Bas, seront alloués au prorata parmi les détenteurs d'actions de catégorie B.

Le solde restant des bénéfices nets sera alloué au prorata parmi les détenteurs d'actions de catégorie A.»

Evaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à approximativement 925.000,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: Th. Becker, Ch. Keereman, V. Schandeler, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2000, vol.125S, fol. 84, case 4. – Reçu 806.798 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2000.

P. Frieders.

(58130/212/342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2000.

BNLI VENTURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 76.365.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2000.

P. Frieders.

(58131/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2000.

**LAHO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. BASS S.A.).**

Registered office: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 23.696.

In the year two thousand, on the twenty-ninth of September.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

Was held an extraordinary general meeting of the Corporation established at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, under the denomination of BASS S.A., pursuant to a deed by Edmond Schroeder, residing in Mersch dated 7th of June, 2000 not year published, as last amended by a deed of Maître Edmond Schroeder, on the 20th June 2000, not yet published.

The meeting was presided by Martine Elvinger, master at law, residing in Luxembourg.

The Chairman appointed as secretary and scrutineer Annick Dennewald, master-at-law, residing in Luxembourg.

The Chairman declared and requested the notary to state that:

I) The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the Chairman, the Secretary, the Scrutineer and the undersigned notary. The said list will be annexed to this document to be filed with the Registration authorities.

II) As appears from the said attendance list, all 3,963,680 shares in circulation are present or represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III) The agenda of the meeting contains the following resolutions:

1) Acknowledgement of the resignation of Hans Vanoorbeek from his office as director of the board of directors;

2) Appointment of a new director to the board of directors to be appointed among the persons of the following slate: Hannu Ryöppönen and Kristiaan Nieuwenburg;

3) Approval of the new denomination of the Company and to change its present denomination into LAHO LUXEMBOURG S.A.;

4) Consequently, amendment of Article 1 of the Articles of Incorporation so as to read: 'Thereby is established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued in the Corporation in the form of a société anonyme, under the name of LAHO LUXEMBOURG S.A.;

5) Amendment to the third paragraph of Article 5 of the Articles of Incorporation so as to read: «Shares will be in registered form or in bearer form».

6) Addition of a new paragraph to Article 5 of the Articles of Incorporation which reads as follows: «Bearer shares are transferable by delivery of the share certificate».

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting acknowledges the resignation of Hans Vanoorbeek from his office as director of the board of directors.

Second resolution

The meeting appoints as a new director to the board of directors Hannu Ryöppönen.

Third resolution

The meeting approves the new denomination of the Company and to change its present denomination into LAHO LUXEMBOURG S.A.

Fourth resolution

The meeting decides consequently to amend Article 1 of the Articles of Incorporation so as to read: «Thereby is established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued in the Corporation in the form of a société anonyme, under the name of LAHO LUXEMBOURG S.A.»

Fifth resolution

The meeting decides to amend the third paragraph of Article 5 of the Articles of Incorporation so as to read as follows: «Shares will be in registered form or in bearer form.»

Sixth resolution

The meeting decides to add a new paragraph to Article 5 of the Articles of Incorporation which reads as follows: «Bearer shares are transferable by delivery of the share certificate».

There being not further business for the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed was worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in the case of divergences between the English and French text, the English version of it will prevail.

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent on the Corporation in charge to it by reason deed are assessed at approximately thirty thousand Luxembourg francs (LUF 30,000.-).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named in the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the member of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed, no other shareholder expressing the request to sign.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie et ayant son siège social à 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, sous la dénomination de BASS S.A., constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder alors de résidence à Mersch en date du 7 juin 2000, non encore publié et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, en date du 20 juin 2000, non encore publiés.

L'assemblée est présidée par Martine Elvinger, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Annick Dennewald, demeurant à Luxembourg, est désignée comme Secrétaire et Scrutateur.

Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

I) Les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le Président, le Secrétaire, le Scrutateur et le notaire instrumentant. La liste de présence sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les 3.963.680 actions en circulation sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Acceptation de la démission de Hans Vanoorbeek de son poste d'administrateur du conseil d'administration;

2) Nomination d'un nouvel administrateur, cet administrateur étant nommé parmi les personnes de la liste suivante: Hannu Ryöppönen et Kristiaan Nieuwenburg;

3) Approbation de la nouvelle dénomination de la Société et de changer sa dénomination actuelle en LAHO LUXEMBOURG S.A.;

4) Par conséquent, modification de l'article premier des Statuts de façon à lire: «Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société anonyme sous la dénomination de LAHO LUXEMBOURG S.A.»

5) Modification du troisième paragraphe de l'article 5 des Statuts de façon à lire: «les actions sont nominatives ou au porteur».

6) Ajout d'un nouveau paragraphe à l'article 5 des Statuts qui a la teneur suivante: «Le transfert des actions au porteur peut être effectué par délivrance du certificat d'actions.»

Après que l'ordre du jour ci-dessus fut approuvé par l'assemblée, l'assemblée prit à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée accepte la démission de Hans Vanoorbeek de sa fonction d'administrateur du conseil d'administration.

Seconde résolution

L'assemblée décide de nommer M. Hannu Ryöppönen comme nouveau membre du conseil d'administration.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier la désignation actuelle de la Société en LAHO LUXEMBOURG S.A.

Quatrième résolution

L'assemblée décide par conséquent de modifier l'article premier des Statuts de façon à lire: «Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société anonyme sous la dénomination de LAHO LUXEMBOURG S.A.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier le troisième paragraphe de l'article 5 des Statuts, de façon à lire: «Les actions sont nominatives ou au porteur».

Sixième résolution

L'assemblée décide d'ajouter un nouveau paragraphe à l'article 5 des Statuts qui prend la teneur suivante: «Le transfert des actions au porteur peut être effectué par délivrance du certificat d'action.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivie d'une version française; il est spécifié qu'en cas de divergence avec la version française, le texte anglais fera foi.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, seront évalués à environ trente mille francs luxembourgeois (LUF 30.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant émis le voeu de signer.

Signé: M. Elvinger, A. Dennewald, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 3 octobre 2000, vol. 415, fol. 45, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 9 octobre 2000.

E. Schroeder.

(57847/228/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

**LAHO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. BASS S.A.).**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 23.696.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 octobre 2000.

E. Schroeder.

(57848/228/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

EUROTAN S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 30.733.

The balance sheet as per December 31st, 1999, registered in Luxembourg, on October 16, 2000, Vol. 545, Fol. 6, Case 6, has been deposited at the record office of the Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, on October 17, 2000.

ALLOCATION OF RESULTS

- To be carried forward. - 2,265,312.70 USD

For publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, October 13th, 2000.

Signature.

(58447/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2000.

EUROTAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 30.733.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 7 août 2000 que:

1. le nombre des Administrateurs est réduit de cinq à trois.

2. Madame Maria Eugenia Plá, Chairwoman, Uruguayan Citizen, Public Accountant, demeurant à Colonia 810, Piso 3, Montevideo-Uruguay, Identification n° 1.104.925-1,

Monsieur Roberto Diego Licio Siniscalchi, Uruguayan Citizen, Public Accountant, demeurant à Colonia 810, Piso 3, Montevideo-Uruguay, Identification n° 1.618.798-9,

Monsieur Alfonso María Lessa Marques, Uruguayan Citizen, Lawyer, demeurant à Colonia 810, Piso 3, Montevideo-Uruguay, Identification n° 4552.755-4,

ont été nommés administrateurs en remplacement de Monsieur Henrique Schiefferdecker Filho, Monsieur Nelson Pinto E Silva, Monsieur Curt Erik Staffan Rosen, Madame Kim Ostrand Rosen et Monsieur Otavio Guimaraes Decusati, administrateurs démissionnaires.

Luxembourg, le 13 octobre 2000.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2000, vol. 545, fol. 6, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58448/802/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2000.

PROTON INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 56.438.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2000, vol. 543, fol. 71, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2000.

PROTON INVESTMENT S.A.

Société Anonyme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(58287/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2000.

FONDATION A.P.E.M.H., Association sans but lucratif.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

L'an deux mille, le douze juillet.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A 11.00 heures s'est tenue une réunion du Conseil d'Administration de la Fondation A.P.E.M.H., avec siège social à Esch-sur-Alzette, Centre Nossbierg,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 juin 1985, publié au Mémorial C, numéro 20 du 25 janvier 1986.

La réunion est présidée par Monsieur Jean Giwer, retraité, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Fernand Haupt, directeur de l'A.P.E.M.H., Schifflange.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Carlo Beaumet, employé privé, demeurant à Soleuvre.

Monsieur le Président déclare que les administrateurs ont été invités à cette réunion par des convocations leur envoyées,

- que l'ordre du jour prévoit les modifications statutaires suivantes:

1) remplacement du terme «l'établissement» par «la Fondation» dans les articles 1^{er} et 2 des statuts;

2) modification de l'article 5 alinéas a) et c) pour leur donner la teneur suivante:

«a) les dons et legs, les subventions et subsides de toutes sortes qu'elle peut recevoir dans les conditions des articles 16 et 36 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif.»

«c) les intérêts et revenus généralement quelconques provenant du patrimoine tant mobilier qu'immobilier;»

3) modification de l'article 6 pour lui donner la teneur suivante:

«La Fondation est administrée et représentée dans toutes les relations civiles et administratives par un conseil d'administration composé de sept administrateurs au moins et de vingt-six au plus, dont le directeur de la FONDATION A.P.E.M.H.

Au moins les deux tiers des administrateurs doivent être des parents, des membres de la famille ou des personnes responsables de personnes handicapées mentales;»

4) remplacement des articles 7 et 9 par un nouvel article 7 avec la teneur suivante:

«Le président, le secrétaire, le trésorier du conseil d'administration de l'Association sans but lucratif ASSOCIATION DES PARENTS D'ENFANTS MENTALEMENT HANDICAPES (A.P.E.M.H.) assument les charges identiques au conseil d'administration de la Fondation;»

5) suppression des articles 8, 10 et 11 en les remplaçant par un nouvel article 8 avec la teneur suivante:

«L'admission et la révocation d'administrateurs se fait par vote secret à la majorité des trois quarts des membres du conseil.

Les administrateurs sont nommés pour une durée à fixer au moment de leur nomination.

Leur mandat finira de plein droit lorsqu'ils auront atteint l'âge de 75 ans révolus.

Le mandat des administrateurs peut à tout moment être retiré et confié à une autre personne physique.

Les administrateurs peuvent se retirer du conseil d'administration en donnant leur démission par lettre recommandée adressée au président du conseil d'administration de la FONDATION A.P.E.M.H.

En cas de démission, révocation ou décès d'un administrateur, il sera pourvu à son remplacement par le conseil d'administration;»

6) remplacement du terme «le Conseil d'Administrateurs-Délégué» par «le Conseil d'Administration» dans les articles 13 et 14, et remplacement du terme «administrateur-délégué» par «administrateur» dans l'article 14.

Ajout d'un 2^{ème} alinéa à l'article 13 avec la teneur suivante:

«Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs et/ou à des tiers;»

7) renumérotation des articles 12 et suivants suite au non-remplacement des articles 9, 10 et 11;

8) modification du deuxième alinéa de l'article 18 (qui devient le nouvel article 15) qui aura la teneur suivante:

«A défaut d'acceptation par cette dernière, l'actif net sera affecté à une autre fondation ou à une association sans but lucratif reconnue d'utilité publique poursuivant une activité analogue;»

9) Ajout d'un article final qui deviendra le nouvel article 16 avec la teneur suivante:

«Peut devenir conseiller honoraire de la Fondation, toute personne nommée par le conseil d'administration de la Fondation, qui, soit peut servir l'objet de la Fondation par son expérience en la matière, en tant qu'ancien membre du conseil d'administration notamment, soit apporte une aide matérielle et/ou morale à la Fondation.

Les conseillers honoraires ont fonction consultative; ils peuvent, sur proposition préalable du conseil d'administration, participer à cet effet aux délibérations du conseil. Ils sont informés, au moins une fois par an sur la marche des affaires de la Fondation;»

10) Confirmation du mandat de 22 administrateurs.

Acceptation de la démission des autres membres du Conseil d'Administration avec décharge;

11) Nomination des conseillers honoraires,

- que les membres présents ou représentés à la présente assemblée ont été portés sur une liste de présence, signée par les membres présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'Assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été paraphée ne varietur par les membres du bureau, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des membres représentés à la présente Assemblée.

Qu'il résulte de la liste de présence que sur les trente-sept (37) membres du conseil d'administration, vingt-huit (28) sont présents ou représentés, de sorte que le quorum des deux tiers des membres du Conseil d'Administration est atteint et qu'en conséquence les dispositions de l'article 17 des statuts sont observées, que cette réunion du Conseil d'Administration est valablement constituée et qu'elle peut décider les modifications statutaires proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a pris les résolutions suivantes à l'unanimité.

Première résolution

Le terme «l'établissement» dans les articles premier (1^{er}) et deux (2) des statuts est remplacé par «la Fondation».

Deuxième résolution

L'article cinq (5) - alinéas a) et c) sont modifiés comme suit:

«a) les dons et legs, les subventions et subsides de toutes sortes qu'elle peut recevoir dans les conditions des articles 16 et 36 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif,»

«c) les intérêts et revenus généralement quelconques provenant du patrimoine tant mobilier qu'immobilier.»

Troisième résolution

L'article six (6) des statuts est remplacé par le texte suivant:

«La Fondation est administrée et représentée dans toutes les relations civiles et administratives par un conseil d'administration composé de sept administrateurs au moins et de vingt-six au plus, dont le directeur de la FONDATION A.P.E.M.H.

Au moins les deux tiers des administrateurs doivent être des parents, des membres de la famille ou des personnes responsables de personnes handicapées mentales.»

Quatrième résolution

Les articles sept (7) et neuf (9) sont remplacés par un nouvel article sept (7) qui aura la teneur suivante:

«Le président, le secrétaire, le trésorier du conseil d'administration de l'Association sans but lucratif ASSOCIATION DES PARENTS D'ENFANTS MENTALEMENT HANDICAPES (A.P.E.M.H.) assument les charges identiques au conseil d'administration de la Fondation.»

Cinquième résolution

Les articles huit (8), dix (10) et onze (11) sont supprimés et remplacés par un nouvel article huit (8) qui aura la teneur suivante:

«L'admission et la révocation d'administrateurs se fait par vote secret à la majorité des trois quarts des membres du conseil.

Les administrateurs sont nommés pour une durée à fixer au moment de leur nomination.

Leur mandat finira de plein droit lorsqu'ils auront atteint l'âge de 75 ans révolus.

Le mandat des administrateurs peut à tout moment être retiré et confié à une autre personne physique.

Les administrateurs peuvent se retirer du conseil d'administration en donnant leur démission par lettre recommandée adressée au président du conseil d'administration de la FONDATION A.P.E.M.H.

En cas de démission, révocation ou décès d'un administrateur, il sera pourvu à son remplacement par le conseil d'administration.»

Sixième résolution

Le terme «le Conseil d'Administrateurs-Délégué» dans les articles treize (13) et quatorze (14) est remplacé par le terme «le Conseil d'Administration» et le terme «administrateur-délégué» dans l'article quatorze (14) est remplacé par le terme «administrateur».

A l'article treize (13) est ajouté un deuxième (2^{ème}) alinéa qui aura la teneur suivante:

«Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs et/ou à des tiers.»

Septième résolution

Les articles douze (12) et suivants sont renumérotés suite au non-remplacement des articles neuf (9), dix (10) et onze (11).

Huitième résolution

Le deuxième alinéa de l'article dix-huit (18), qui devient le nouvel article 15, est à modifier comme suit:

«A défaut d'acceptation par cette dernière, l'actif net sera affecté à une autre fondation ou à une association sans but lucratif reconnue d'utilité publique poursuivant une activité analogue.»

Neuvième résolution

Un article final est ajouté qui sera le nouvel article seize (16) et qui aura la teneur suivante:

«Peut devenir conseiller honoraire de la Fondation, toute personne nommée par le conseil d'administration de la Fondation, qui soit peut servir l'objet de la Fondation par son expérience en la matière, en tant qu'ancien membre du conseil d'administration notamment, soit apporte une aide matérielle et/ou morale à la Fondation.

Les conseillers honoraires ont fonction consultative; ils peuvent, sur proposition préalable du conseil d'administration, participer à cet effet aux délibérations du conseil. Ils sont informés, au moins une fois par an sur la marche des affaires de la Fondation.»

Dixième résolution

Le mandat de vingt-deux (22) administrateurs est confirmé et la démission des autres membres du Conseil d'Administration est acceptée et décharge leur est accordée.

Le conseil d'administration actuel se compose comme suit:

Président:

1.- Monsieur Fernand Peiffer, retraité, demeurant à Bereldange;

Vice-Présidents:

2.- Monsieur Jean Christophe, bourgmestre, demeurant à Bascharage

3.- Monsieur Eugène Hirtzig, retraité, demeurant à Mertzig;

4.- Monsieur Paul Kihn, fonctionnaire, demeurant à Bettembourg

5.- Monsieur Marcel Wolf, retraité, demeurant à Esch-sur-Alzette;

Secrétaire:

6.- Monsieur Jean Giwer, retraité, demeurant à Luxembourg;

Trésorier:

7.- Monsieur Carlo Beaumet, employé privé, demeurant à Soleuvre;

Administrateurs:

8.- Monsieur Roland Anen, instituteur, demeurant à Soleuvre;

9.- Monsieur Ernest Beckius, retraité, demeurant à Bereldange;

10.- Monsieur Victor Cire, retraité, demeurant à Soleuvre;

11.- Monsieur Albert Federspiel, retraité, demeurant à Esch-sur-Alzette;

12.- Monsieur Mathias Greisch, retraité, demeurant à Belvaux;

13.- Monsieur Fernand Hauptert, directeur de l'A.P.E.M.H., Schiffflange;

14.- Monsieur Ady Jung, député, demeurant à Esch-sur-Alzette;

15.- Monsieur Adrien Kayser, fonctionnaire, demeurant à Pétange;

16.- Monsieur Romain Kraemer, médecin-dentiste, demeurant à Senningerberg;

17.- Monsieur Michel Krecké, retraité, demeurant à Luxembourg;

18.- Monsieur André Lutgen, avocat, demeurant à Luxembourg;

19.- Madame Margot Poensgen-Ginter, sans profession, demeurant à Pétange;

20.- Monsieur Marc Schmit, ingénieur, demeurant à Bascharage;

21.- Monsieur Marcel Schmitz, retraité, demeurant à Schiffflange;

22.- Monsieur François Wagener, demeurant à Grevenknapp.

Tous les administrateurs sont de nationalité luxembourgeoise.

Onzième résolution

Sont nommés conseillers honoraires:

1.- Monsieur Paul Bernardy, retraité, demeurant à Mondorf-les-Bains;

2.- Monsieur Joseph Brebsom, retraité, demeurant à Esch-sur-Alzette;

3.- Madame Lotte Colling-Demuth, sans profession, demeurant à Differdange;

4.- Monsieur Camille Goedert, retraité, demeurant à Junglinster;

5.- Monsieur Henri Grethen, ministre, demeurant à Esch-sur-Alzette;

6.- Monsieur Jacques Heinen, kinésithérapeute, demeurant à Esch-sur-Alzette;

7.- Monsieur Jean-Claude Juncker, premier ministre, demeurant à Capellen;

8.- Monsieur Jean-Jacques Kasel, fonctionnaire, demeurant à Bruxelles (Belgique);

9.- Monsieur Georges Margue, avocat, demeurant à Luxembourg;

10.- Monsieur Carlo Meintz, bourgmestre, demeurant à Bereldange;

11.- Monsieur Paul-Henri Meyers, député, demeurant à Luxembourg;

12.- Madame Lydie Polfer, ministre, demeurant à Luxembourg;

13.- Monsieur Jacques F. Poos, député, demeurant à Esch-sur-Alzette;

14.- Monsieur Marcel Schlechter, retraité, demeurant à Alzingen;

15.- Monsieur Jean Spautz, président de la Chambre des Députés, demeurant à Schiffflange;

Monsieur le Président constate que l'ordre du jour est épuisé et que plus personne ne demande la parole à ce sujet, que partant le présent procès-verbal peut être clôturé.

Le présent procès-verbal est soumis à l'approbation tutélaire.

Dont acte, passé à Bettange-sur-Mess, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Giwer, F. Hauptert, C. Beaumet, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 juillet 2000, vol. 860, fol. 90, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 octobre 2000.

F. Kessler.

(58077/219/193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

FONDATION A.P.E.M.H., Association sans but lucratif.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

Statuts coordonnés suivant une Assemblée Générale Extraordinaire, reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 12 juillet 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 octobre 2000.

F. Kessler.

(58078/219/) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2000.

CIGR WILTZ, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Modification des statuts

*Assemblée générale extraordinaire 2^e session du 26 septembre 2000 à 18.45 heures
au Hall Michels à Wiltz*

Présences:

Herbert Maly, Romain Schneider, Koppes Pierre, Raymond Shinn, Brosien Pierre, Reisen Maggy, Glodt Roger, Oestericher Eduard, Strotz Jean-Pierre, Barten Alex, Arndt Frank, Hourscht Luc, Da Silva Pedro, Schneider Jos, Arens Jos, Biver André, Besenius Henri.

Quorum: 62,96%.

A l'unanimité, l'assemblée générale extraordinaire a décidé de modifier les statuts du CIGR WILTZ + comme suit:

Chapitre III, article 9, 3^e phrase:

Remplacer «1.000 francs» par «25 euros»

Chapitre IV, article 16:

Rajouter à la fin de l'article «Aucun membre ne peut être porteur de plus d'une procuration.»

Chapitre IV, article 22:

Remplacer «les commissaires aux comptes devront être entendus dans leurs observations.» par «les commissaires aux comptes ou la fiduciaire chargée de la révision des comptes devront être entendus dans leurs observations.»

Chapitre IV, article 23:

Remplacer le texte entier de l'article par:

«Tous les actes qui engagent l'association doivent porter les signatures conjointes du président (ou en cas d'empêchement du vice-président) et du secrétaire (remplaçable en cas d'empêchement par un autre membre du Conseil d'Administration). Les quittances et décharges doivent porter les signatures conjointes du président (ou en cas d'empêchement du vice-président) et du trésorier.

Le Conseil d'Administration a le droit de déléguer une partie de ses pouvoirs à des tiers, membres ou non de l'association.»

Chapitre V, article 26, 2^e phrase:

Rajouter à la fin «ou par une fiduciaire.»

Remplacer la dernière phrase par «Les commissaires aux comptes ou la fiduciaire dressent un rapport destiné à être présenté à l'assemblée générale qui, en cas d'approbation, donne décharge au trésorier.»

F. Arndt / L. Hourscht

Président / Vice-Président

J. Schneider / P. Da Silva

Trésorier / Secrétaire

P. Koppes / R. Schneider

Membres assesseurs

Enregistré à Wiltz, le 17 octobre 2000, vol. 171, fol. 72, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Carmes.

(92668/000/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 octobre 2000.

REC-MAN, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 66.457.

Le bilan au 30 septembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2000, vol. 543, fol. 71, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2000.

REC-MAN

Signature / Signature

Gérant / Gérant

(Catégorie B) / (Catégorie A)

(58290/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2000.

COMPUTACENTER S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 26, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 52.391.

In the year two thousand, on the twenty-ninth of September.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of COMPUTACENTER S.A., a société anonyme, having its registered office at Galerie Kons II, 26, place de la Gare, L-1616 Luxembourg, trade register Luxembourg section B number 52.391, incorporated by deed dated on September 29, 1995, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 616 of December 4, 1995; and whose Articles of Association have been amended by deed on July 3, 1996 published in the Mémorial C number 519 of October 15, 1996 and by deed on June 21, 2000, not yet published.

The meeting is presided by Me Catherine Dessoir, Avocat, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny-Rouvroy, Belgium.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here attached to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 10,000 (ten thousand) shares, representing the whole capital of the Corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Conversion of the share capital from Luxembourg francs into Euros at a rate of LUF 40,3399 for 1 euro, so as to fix provisionally the share capital at 72,360.11 euros represented by 10.000 shares without par value.

2.- Increase of the subscribed capital by 2,367,032 euros (two million three hundred sixty-seven thousand and thirty-two euros), in order to raise it from its provisional amount of 72,360.11 euros (seventy-two thousand three hundred and sixty euros and eleven cents) to 2,439,392 euros (two million four hundred thirty-nine thousand three hundred ninety-two euros) without issue of new shares, by conversion into capital of an uncontested, current and immediately exercisable claim against the Corporation.

3.- Payment.

4.- Amendment of Article 5, § 1 of the Articles of Association.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide as follows:

First resolution

The share capital of the company is converted from Luxembourg francs into Euros at a rate of LUF 40,3399 for 1 Euro, so that said capital is provisionally fixed at 72,360.11 euros (seventy-two thousand three hundred and sixty euros and eleven cents), represented by 10,000 (ten thousand) shares without par value.

Second resolution

The meeting decides to increase the subscribed capital by 2,367,032 euros (two million three hundred sixty-seven thousand and thirty-two euros), in order to raise it from its provisional amount of 72,360.11 euros (seventy-two thousand three hundred and sixty euros and eleven cents) to 2,439,392 euros (two million four hundred thirty-nine thousand three hundred ninety-two euros) without issue of new shares, by conversion into capital of an uncontested, current and immediately exercisable claim against the Corporation amounting to 2,367,032 euros (two million three hundred sixty-seven thousand and thirty-two euros).

Third resolution

The meeting decides to admit to the payment COMPUTACENTER PLC, a company incorporated and existing under the laws of England, having its registered office at Hatfield Avenue, Hatfield, Hertfordshire AL10 9TW, registered under number 3110569.

This contribution being made in kind, the preferential subscription right provided by the law in favour of current shareholders in case of new shares' issue is not to be implemented.

Intervention - Subscription - Payment.

Furthermore the aforementioned COMPUTACENTER PLC, here represented by virtue of one of the aforementioned proxies;

which declared to subscribe the entire increase of the share capital and to pay it up by conversion into capital of an uncontested, current and immediately exercisable claim, existing in its favour and against the Corporation, and by cancellation of such claim by 2,367,032 euros (two million three hundred sixty-seven thousand and thirty two euros).

Assessment Contribution Report

This claim has been audited by an independent auditor, according to articles 26-1 and 32-1 of the law on business corporations, specifically by KPMG, réviseurs d'entreprises, Luxembourg, who concludes as follows:

Conclusion:

«Based on the verification carried out as described above, nothing has come to our attention to indicate that the value of the contribution does not correspond at least to the increase of the subscribed capital.»

Such report, after signature ne varietur by the members of the board and the notary, will remain here annexed.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend Article 5, § 1 of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 5.** The subscribed capital is fixed at two million four hundred thirty-nine thousand three hundred ninety-two euros (2,439,392 euros) divided into ten thousand (10,000) shares without a par value.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Corporation as a result of the present deed, are estimated at approximately one million and sixty-five thousand Luxembourg francs.

Retainer

Sufficient funds, equal at least to the amount as precised above for notarial fees are already at disposal of the undersigned notary, the contribution being made in kind.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMPUTACENTER S.A., ayant son siège social à L-1616 Luxembourg, Galerie Kons II, 26, place de la Gare, R.C. Luxembourg section B numéro 52.391, constituée suivant acte en date du 29 septembre 1995, publié au Mémorial C n° 616 du 4 décembre 1995 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu en date du 3 juillet 1996, publié au Mémorial C n° 519 du 15 octobre 1996 et par acte en date du 21 juin 2000, non encore publié.

L'assemblée est présidée par Maître Catherine Dessoy, Avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 10.000 (dix mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Conversion du capital social de son montant en francs luxembourgeois en euros au taux de change de LUF 40,3399 pour 1,- euro

2. Augmentation du capital social à concurrence de 2.367.032,- euros (deux millions trois cent soixante-sept mille trente deux euros) en vue de le porter de son montant actuel de 72.360,11 euros (septante-deux mille trois cent soixante Euro et onze cents) à 2.439.392,- euros (deux millions quatre cent trente-neuf mille trois cent quatre-vingt-douze Euro) sans émission d'actions nouvelles, à libérer entièrement par conversion en capital d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible sur la société.

3. Libération.

4. Modification de l'article 5, § 1 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

Le capital social de la société est converti de son montant en francs luxembourgeois en euros au taux de 40,3399 Luf pour 1,- euro, de sorte que le capital est provisoirement fixé à 72.360,11 euros (septante-deux mille trois cent soixante euros et 11 cents) représenté par 10.000 (dix mille) actions sans valeur nominale.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de 2.367.032,- euros (deux millions trois cent soixante-sept mille trente-deux euros) en vue de le porter de son montant actuel de 72.360,11 euros (septante-deux mille trois cent soixante euros et onze cents) à 2.439.392,- euros (deux millions quatre cent trente neuf mille trois cent quatre-vingt-douze euros) sans émission d'actions nouvelles, à libérer entièrement par conversion en capital d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible sur la société s'élevant à 2.367.032,- euros (deux millions trois cent soixante-sept mille trente-deux euros).

Troisième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la libération COMPUTACENTER PLC, une société de droit anglais, ayant son siège social à Hatfield Avenue, Hatfield, Hertfordshire AL10 9TW, immatriculée au registre de commerce sous le n° 3110569.

Cet apport étant réalisé en nature, la mise en oeuvre du droit préférentiel de souscription prescrit par la loi en faveur des actionnaires existants en cas d'émission d'actions nouvelles n'est pas d'application.

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenue aux présentes COMPUTACENTER PLC, préqualifiée, ici représentée en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant;

laquelle, par son représentant susnommé, a déclaré souscrire à l'intégralité de l'augmentation du capital social et la libérer intégralement par conversion en capital d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible, existant à son profit et à charge de la Société, et en annulation de cette même créance à concurrence de 2.367.032,- euros (deux millions trois cent soixante-sept mille trente-deux euros)

Rapport d'Evaluation de l'Apport

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant KPMG, LUXEMBOURG, conformément aux dispositions des articles 26-1 et 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

Conclusion:

«Sur base des vérifications faites telles que décrites ci-avant, rien n'est parvenu à notre attention pour indiquer que la valeur de l'apport ne correspond pas au moins à l'augmentation du capital souscrit.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5, § 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à deux millions quatre cent trente-neuf mille trois cent quatre-vingt-douze euros (2.439.392,- euros), représenté par dix mille (10.000) actions sans valeur nominale.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de un million soixante-cinq mille francs luxembourgeois.

Provision

Une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionné ci-avant est d'ores et déjà à la disposition du notaire soussigné, l'apport étant réalisé en nature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur la demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: C. Dessoy, P. Van Hees, H. Janssen. J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2000, vol. 6CS, fol. 51, case 10. – Reçu 954.858 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2000.

J. Elvinger.

(58158/211/185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2000.

COMPUTACENTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 26, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 52.391.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2000.

(58159/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2000.

**EURO SELECT S.A., Société Anonyme,
(anc. EURIAD LUXEMBOURG S.A.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 68.337.

L'an deux mille, le onze septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EURIAD LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, constituée sous la dénomination de EURO SELECT S.A., suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 décembre 1998, publié au Mémorial C numéro 291 du 27 avril 1999, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 février 1999 publié au Mémorial C numéro 402 du 2 juin 1999 et suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 juillet 2000, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Changement de la dénomination sociale de EURIAD LUXEMBOURG S.A. en EURO SELECT S.A.

2.- Modification subséquente du premier alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Premier alinéa.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de EURO SELECT S.A.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de EURIAD LUXEMBOURG S.A. en EURO SELECT S.A.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Premier alinéa.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de EURO SELECT S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: L. Moreschi, A. Cinarelli, S. Wolter-Schieres, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 septembre 2000, vol. 853, fol. 22, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 octobre 2000.

J.-J. Wagner.

(58192/239/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2000.

EURO SELECT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 68.337.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 octobre 2000.

J.-J. Wagner.

(58193/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2000.

RIVIER S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 63.897.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2000, vol. 543, fol. 96, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2000.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau: 1.489.734,76 FRF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2000.

Signature.

(58296/802/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2000.

PRESTIGE IMMOBILIER, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 26, avenue Guillaume.

STATUTS

L'an deux mille, le six octobre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- La société anonyme ELVAFIN S.A., avec siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix, ici représentée par deux de ses administrateurs:

a) Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant à Consdorf,

b) Mademoiselle Elisabeth Antona, employée privée, demeurant à Luxembourg.

2.- Monsieur Salvatore Giallombardo, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Lesdits comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. L'objet social de la société, qu'elle exercera directement ou par le biais de prises de participation ou d'accords avec des tiers, est:

- la location, l'achat, la vente, la gestion de biens immobiliers et mobiliers,
- d'être l'intermédiaire dans des opérations immobilières, de construction ou de reconstruction d'immeubles,
- la promotion, la valorisation et l'exploitation de tous biens mobiliers et immobiliers,
- le conseil en matière immobilière, mobilière et financière.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La société peut ouvrir des succursales, filiales ou sièges d'exploitation tant au Luxembourg qu'à l'étranger. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent.

L'énonciation des activités reprises ci-dessus ne présuppose pas leur réalisation simultanée.

Art. 3. La société prend la dénomination de PRESTIGE IMMOBILIER, société à responsabilité limitée.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000.-), représenté par deux mille cinq cents (2.500) parts sociales de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Les deux mille cinq cents (2.500) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- ELFAVIN S.A., prénommée, deux mille deux cent cinquante parts sociales	2.250
2.- Monsieur Salvatore Giallombardo, prénommé, deux cent cinquante parts sociales.	250
Total: deux mille cinq cents parts sociales.	2.500

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés, qui fixent leur rémunération éventuelle.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le trente et un décembre de l'an deux mille.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 50.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à un million huit mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit francs luxembourgeois (LUF 1.008.498,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un.

Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Salvatore Giallombardo, prénommé.

La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

2.- L'adresse de la société sera la suivante: L-1650 Luxembourg, 26, avenue Guillaume.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Piek, E. Antona, S. Giallombardo, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2000, vol. 126S, fol. 23, case 12. – Reçu 10.085 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2000.

E. Schlessner.

(58374/237/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2000.

SCI LUXANIA, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8009 Strassen, 119, route d'Arlon.

EXTRAIT

Il résulte d'un courrier recommandé adressé à la société, en date du 5 octobre 2000, que la société anonyme HOS-TORG S.A. a, suivant procès-verbal d'une Assemblée Générale Extraordinaire tenue, par acte notarié, en date du 26 septembre 2000, transféré son siège social en République Sud-Africaine.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2000, vol. 543, fol. 90, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58305/793/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2000.

SOCIETE INTERNATIONALE ITALCEMENTI (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 26, rue Louvigny.

R. C. Luxembourg B 40.258.

Le bilan consolidé au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2000, vol. 543, fol. 71, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2000.

Pour SOCIETE INTERNATIONALE ITALCEMENTI (LUXEMBOURG) S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(58315/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2000.

S.A. INTER-LUX-TRUCKING, Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 9, Bohey.

R. C. Diekirch B 5.502.

Procès-verbal d'une réunion de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social le 18 septembre 2000

La séance est ouverte à 13.00 heures sous la présidence de Monsieur Daniel Jacobs.

Monsieur le président expose à l'assemblée qui constate:

1. que tous les actionnaires sont présents ou représentés, détenant ensemble 310 actions de la société;
2. que tous les actionnaires étant présents ou représentés et se reconnaissant dûment convoqués, il a pu être fait abstraction des convocations légales;
3. que la présente Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

1. Nomination d'un quatrième administrateur.
2. Démission de Daniel Jacobs en tant qu'administrateur-délégué.
3. Nomination d'un nouvel administrateur-délégué.
4. Pouvoirs de signature.

Délibérations

Après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Monsieur Julien De Smedt, Driest 4, à 1730 Asse, est nommé administrateur;
2. Monsieur Daniel Jacobs démissionne de son poste d'administrateur-délégué et reste administrateur;
3. Monsieur Julien De Smedt est nommé au poste d'administrateur-délégué en lieu et place de Monsieur Daniel Jacobs;
4. Pouvoirs de signature: à dater de ce jour, la société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14.00 heures.

D. Jacobs / G. Van Linthout / E. Jacobs

Président / Secrétaire / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2000, vol. 545, fol. 7, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92680/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 octobre 2000.

SUN LIFE COMPANY, Société Anonyme.Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 20.164.

Constituée par-devant M^e Marc Fischbach, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 31 janvier 1983, acte publié au Mémorial C n° 69 du 16 mars 1983.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2000, vol. 543, fol. 87, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SUN LIFE COMPANY

KPMG Financial Engineering

Signature

(58322/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2000.

THE CM INSTITUTIONAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-8010 Strassen, 166, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 71.265.

DISSOLUTION

In the year two thousand, on the fourteenth day of the month of September.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem.

Appeared:

Mr Jérôme Wigny, Maître en droit, residing in Luxembourg (the «Proxy») acting as the special Proxy of CMI ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., a Company organised under the laws of Luxembourg, having its registered office in Strassen, 166, route d'Arlon (the «Principal»);

by virtue of a proxy given on 29th August, 2000, which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The Proxy declared and requested the notary to act:

I. That THE CM INSTITUTIONAL FUND (the «Company»), having its registered office in Strassen, 166, route d'Arlon, registered at the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, section B number 71.265, has been incorporated by deed of the undersigned notary on 19th August, 1999 published in the Mémorial C number 705, of September 22, 1999.

II. That the Principal is the owner of the sole outstanding share of no par value representing the entire outstanding share capital of the Company.

III. That the Principal declares to have full knowledge of the financial standing and situation of the Company.

IV. That the Principal as the sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the Company.

V. That the Principal declares that all liabilities of the Company have been paid up, without prejudice to the fact that he will be personally liable for all outstanding liabilities of the Company after its dissolution.

VI. That the Principal gives discharge to all directors and the statutory auditor for their mandate up to this date.

VII. That the shareholder's register and all the shares of the Company shall be cancelled.

VIII. That the corporate books and accounts of the Company will be kept for a period of five years at the former registered office of the Company at the offices of CMI ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., 166, route d'Arlon, L-8010 Strassen.

The undersigned notary who understands and speaks English, records that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of discrepancy between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read to the appearing person, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction du texte qui précède

L'an deux mille, le quatorze septembre

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem.

A comparu:

Maître Jérôme Wigny, Maître en droit, demeurant à Luxembourg (le «Mandataire »); agissant en sa qualité de mandataire spécial de CMI ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., une société constituée conformément au droit luxembourgeois ayant son siège social à Strassen, 166, route d'Arlon (le «Mandant»);

en vertu d'une procuration lui délivrée le 29 août 2000 laquelle, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Le Mandataire a déclaré et a requis le notaire d'acter:

I. Que THE CM INSTITUTIONAL FUND («la Société»), ayant son siège social à Strassen, 166, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 71.265, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 août 1999, publié au Mémorial C, numéro 705 du 22 septembre 1999.

II. Que le Mandant est le propriétaire de l'unique action en émission sans valeur nominale représentant l'entière du capital social émis de la Société.

III. Que le Mandant déclare avoir parfaite connaissance de la situation financière et de l'état financier de la Société.

IV. Que le Mandant en tant qu'actionnaire unique, déclare expressément procéder à la dissolution de la Société.

V. Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au réviseur de la Société pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

VI. Qu'il sera procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la Société.

VII. Que les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans à son ancien siège social dans les bureaux de CMI ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., 166, route d'Arlon, L-8010 Strassen.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. Wigny, J.-J. Wanger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 septembre 2000, vol. 853, fol. 26, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff.(signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 octobre 2000.

J.-J. Wagner.

(58326/239/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2000.

TRAVHYDRO S.A., Société Anonyme.

Siège social: B-6001 Marcinelle (Charleroi), 40, avenue E. Rousseau.

R. C. S. Charleroi: 155.537.

R. C. Luxembourg B 27.102.

Constituée par-devant M^e Alfred Fanisterbeek, notaire de résidence à Bruxelles, en date du 12 septembre 1928.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2000, vol. 543, fol. 87, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TRAVHYDRO S.A.

KPMG Financial Engineering

(58328/528/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2000.

CREDIT SUISSE EQUITY TRUST (LUX), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 55.713.

Le bilan au 31 mars 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2000, vol. 545, fol. 2, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2000.

Conseil d'Administration:

Heinrich Wegmann, Zurich,

Raymond Melchers, Luxembourg,

Iain Macleod, Luxembourg,

Agnès F. Reicke, Zurich,

Jörg Schultz, Zurich,

Joseph Gallagher, London,

Germain Trichies, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2000.

Certifié sincère et conforme

CREDIT SUISSE EQUITY TRUST (LUX)

Société d'Investissement à Capital Variable

R. Melchers

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2000, vol. 545, fol. 2, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58418/736/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2000.

UNI-INVEST SERVICE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 47.178.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2000, vol. 543, fol. 71, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2000.

UNI-INVEST SERVICE S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(58330/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2000.

VEGA INVESTMENTS & CO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 65.668.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 13 octobre 2000, vol. 543, fol. 100, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2000.

(58331/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2000.

WALLPIC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 59.293.

Statuts coordonnés au 2 octobre 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(58333/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2000.

LA DESIRADE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 53.673.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), en date du 14 août 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 août, vol. 851, fol. 98, case 6, que le siège social de la société anonyme LA DESIRADE S.A.H., inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 53.673, constituée suivant acte notarié en date du 9 janvier 1996, publié au Mémorial C numéro 179 du 10 avril 1996, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte notarié du 23 juillet 1996, publié au Mémorial C numéro 546 du 25 octobre 1996, et suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, prénommé, en date du 10 novembre 1999, publié au Mémorial C numéro 38 du 12 janvier 2000 a été transféré de L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff.

Pour extrait conforme, délivré au fins de publication au Mémorial C.

Belvaux, le 11 octobre 2000.

J.-J. Wagner.

(58412A/239/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2000.

LA DESIRADE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 53.673.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 octobre 2000.

J.-J. Wagner.

(58413A/239/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2000.

WELSH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 40.319.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 16 avril 1992, acte publié au Mémorial C n° 445 du 6 octobre 1992. Le capital a été converti en EUR en date du 29 août 2000.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2000, vol. 543, fol. 87, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour WELSH S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

(58335/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2000.

XIRAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 23.740.

Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2000, vol. 545, fol. 1, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2000.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(58340/793/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2000.

XIX LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 25.374.

Le bilan au 31 juillet 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2000, vol. 543, fol. 71, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2000.

XIX LUXEMBOURG S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(58341/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2000.

CITAI LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 54.242.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement
le 2 septembre 2000 à Luxembourg au siège social*

Résolution unique

L'assemblée générale prend connaissance de la mort du commissaire aux comptes, Monsieur Mario Oliviero.

L'assemblée générale décide de nommer nouveau commissaire aux comptes Monsieur Carlo Severgnini, réviseur d'entreprises, demeurant à Milan, avec adresse professionnelle au 9, Via Camperio, Milan, Italie, et ça avec effet rétroactif au début de l'exercice social 1999-2000.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2001.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

M. Sterzi

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2000, vol. 545, fol. 5, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58410/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2000.

XPASA, S.à r.l. ET CIE S.C.A.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 57.544.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2000, vol. 543, fol. 69, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2000.

Signature.

(58342/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2000.

BRAKE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

STATUTS

L'an deux mille, le six octobre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1) La société FIDUFRANCE S.A., société anonyme, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur José Jumeaux, demeurant à Luxembourg,

2) Monsieur José Jumeaux, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils entendent constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de BRAKE FINANCE S.A.

Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par simple décision à prendre par le ou les organes chargés de la gestion journalière.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège de la société ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prestation de services, l'assistance administrative et la mise en relation de la clientèle.

La société peut prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances et garanties; enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question ci-dessus.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (310,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une période ne pouvant dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion qui suit, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux prescriptions de la loi.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 6. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle ou collective de telle(s) personne(s) à qui un mandat spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 7. Le conseil d'administration peut désigner un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, celui-ci pouvant être donné par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de juin à 14.00 heures au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil peut décider que, pour pouvoir assister à une assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, porteur d'une procuration donnée par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf les cas où la loi prévoit des conditions de quorum ou de majorités plus strictes.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

La première assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite, est d'application chaque fois qu'il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 9 des statuts, le 1^{er} exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2001.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) La société FIDUFRANCE S.A., prédite, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2) Monsieur José Jumeaux, prédit, une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve par attestation bancaire en ayant été apportée au notaire qui le constate.

Constatation

Le notaire constate encore l'accomplissement des conditions exigées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Estimation du coût

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 65.000,- francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire, ont, après avoir constaté que l'assemblée était régulièrement constituée, pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.

Sont nommés administrateurs:

- La société FIDUFRANCE S.A., société anonyme, avec siège social à L-2449 Luxembourg 25A, boulevard Royal,
- Monsieur José Jumeaux, administrateur de société, demeurant à L-1477 Luxembourg, 28, rue des Etats Unis,
- Madame Patricia Catucci, employée privée, demeurant à L-3912 Mondercange, 47, rue des Champs.

Monsieur José Jumeaux est nommé administrateur-délégué.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2006.

Est nommée commissaire:

La société IGESTIA S.A., avec siège social à L-1536 Luxembourg, 7, rue du Fossé.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle que se tiendra en l'an 2006.

2) Le siège de la société est établi à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et lecture faite, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Jumeaux, J.-P.Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2000, vol. 6CS, fol. 54, case 10. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2000.

J.-P. Hencks.

(58349/216/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2000.

BANCO DI BRESCIA S.p.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2000, vol. 545, fol. 7, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2000.

BANCO DI BRESCIA S.p.A.

Succursale de Luxembourg

M. Amato / G. Plebani

(58391/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2000.

GLOBAL SWITCH HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Ste Zithe.

R. C. Luxembourg B 78.081.

Suite aux cessions de parts sociales intervenues en date du 29 septembre 2000, GLOBAL SWITCH, S.à r.l., est devenue associée unique de GLOBAL SWITCH HOLDING, S.à r.l., et détient les 520 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2000.

Pour GLOBAL SWITCH HOLDING, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2000, vol. 545, fol. 5, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58474/250/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2000.

GLOBAL SWITCH HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Ste Zithe.

R. C. Luxembourg B 78.081.

Suite à la résolution prise par l'associé unique en date du 29 septembre 2000, Monsieur Tom Haines, demeurant au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et Monsieur Simon Nicholas Hope Cooper, demeurant à Unicorn Chambers, Victoria Street, Douglas IM1 2LD, Isle of Man, ont été nommés gérants de la société GLOBAL SWITCH HOLDING, S.à r.l., en remplacement de la société COVENANT MANAGERS N.V.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2000.

Pour GLOBAL SWITCH HOLDING, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2000, vol. 545, fol. 6, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58475/250/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2000.

**BANCA POPOLARE DELL'EMILIA ROMAGNA (EUROPE) INTERNATIONAL S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 30, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 54.033.

Le Conseil d'Administration en date du 16 février 2000 a approuvé à l'unanimité la nomination de Monsieur Alberto Morandini, employé de banque, demeurant à Clémency, 29, rue de Sélange, au poste de Premier directeur-adjoint. Monsieur Alberto Morandini se voit attribuer les mêmes pouvoirs du directeur-adjoint prévus lors du conseil d'administration du 8 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2000.

BANCA POPOLARE DELL'EMILIA ROMAGNA (EUROPE) INTERNATIONAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2000, vol. 545, fol. 5bis, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58392/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2000.

B B AND CO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 31.780.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2000, vol. 543, fol. 66, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2000.

La société a conclu avec la FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, S.à r.l., une convention de domiciliation à durée indéterminée fixant le siège social au 241, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2000.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

(58393/502/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2000.

COGENPART, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 60.142.

Le bilan et l'annexe au 31 août 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 17 octobre 2000, vol. 545, fol. 1, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(58412/565/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2000.

COGENPART, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 60.142.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire du 2 novembre 1999

3. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne, à l'unanimité des voix, décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'ensemble des mandats en 1999.

Les mandats d'Administrateur et de Commissaire aux Comptes viendront à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2002.

Pour extrait conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2000, vol. 545, fol. 1, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58413/565/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2000.

BIOPLANCTON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 27.970.

Il résulte d'un extrait des délibérations de l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société anonyme luxembourgeoise BIOPLANCTON en date du 15 septembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2000, volume 543, folio 59, case 2.

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Guy Berlin de son poste d'administrateur et lui donne décharge de son mandat.

L'assemblée nomme Madame Geneviève Berlin, enseignante, demeurant à MC-98000 Monaco Le Saint Charles, 6, boulevard de France et Monsieur Butz Welter, biologiste-commerçant, demeurant à L-6943 Niederanven, 5, rue Belle Vue, aux postes de nouveaux administrateurs.

Délivré aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2000.

A. Schwachtgen.

(58396/230/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2000.

INTERNATIONAL GESTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2326 Luxembourg, 8, rue Nicolas Petit.

R. C. Luxembourg B 33.787.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2000, vol. 543, fol. 66, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2000.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN

Signature

(58401A/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2000.

INTERNATIONAL MANAGEMENT & MARKETING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 27.569.

Le bilan au 31 août 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2000, vol. 543, fol. 97, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2000.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.C.

Signature

(58402A/541/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2000.

MEDITERRANEAN CAPITAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 310, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 77.037.

L'an deux mille, le quatre octobre.

Par devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MEDITERRANEAN CAPITAL S.A., avec siège social à Luxembourg, 310, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 77.037.

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures,

sous la présidence de Monsieur Nikolaos Korogiannakis, avocat, demeurant à Bruxelles/Belgique.

Sur proposition du Président, l'assemblée décide de ne désigner ni secrétaire, ni scrutateur.

Le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Augmentation du capital social d'un montant de trois millions cinq cent mille (3.500.000,-) francs luxembourgeois, pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois à quatre millions sept cent cinquante mille (4.750.000,-) francs luxembourgeois par l'émission à la valeur nominale de trois mille cinq cents (3.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune, ayant les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription et libération intégrale des trois mille cinq cents (3.500) actions nouvelles par la société COASTER SERVICES Ltd, avec siège social aux 12-14 Finch Road, P.O. Box 175, Douglas, Isle of Man, IM99 ITT et renonciation de l'unique autre actionnaire à son droit de souscription préférentiel.

2) Modification afférente du premier alinéa à l'article cinq des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à quatre millions sept cent cinquante mille (4.750.000,-) francs luxembourgeois, représenté par quatre mille sept cent cinquante (4.750) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.»

3) Modification de l'article six des statuts avec l'ajout d'un troisième alinéa qui aura la teneur suivante:

«Le mandat des administrateurs est gratuit.»

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le Président et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de trois millions cinq cent mille (3.500.000,-) francs luxembourgeois, pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois à quatre millions sept cent cinquante mille (4.750.000,-) francs luxembourgeois, par l'émission à la valeur nominale de trois mille cinq cents (3.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune. Ces actions auront les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Ensuite la société COASTER SERVICES Ltd, avec siège social aux 12-14 Finch Road, P.O. Box 175, Douglas, Isle of Man, IM99 1TT,

représentée aux fins des présentes par Monsieur Nikolaos Korogiannakis, avocat, demeurant à Bruxelles/Belgique, en vertu d'une procuration annexée à ladite liste de présence, a déclaré souscrire la totalité des nouvelles actions et les libérer intégralement en numéraire, l'unique autre actionnaire la société BLAZER MEW's Ltd, avec siège social aux 12-14 Finch Road, P.O. Box 175, Douglas, Isle of Man, IM99 1TT,

représentée aux fins des présentes par Monsieur Nikolaos Korogiannakis, préqualifié, en vertu d'une procuration annexée à ladite liste de présence, a déclaré renoncer à son droit de souscription préférentiel.

Il en a été justifié à l'assemblée et au notaire instrumentant, qui le constate expressément, que les trois mille cinq cents (3.500) actions nouvelles ont été libérées entièrement en espèces, de sorte que le montant de trois millions cinq cent mille (3.500.000,-) francs luxembourgeois, se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à quatre millions sept cent cinquante mille (4.750.000,-) francs luxembourgeois, représenté par quatre mille sept cent cinquante (4.750) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article six des statuts en ajoutant un troisième alinéa qui aura désormais la teneur suivante:

«Le mandat des administrateurs est gratuit.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à soixante-quinze mille (75.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.45 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au Président de l'assemblée, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Korogiannakis, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2000, vol. 6CS, fol. 52, case 11. – Reçu 35.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2000.

R. Neuman.

(58511/226/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2000.

MEDITERRANEAN CAPITAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 310, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 77.037.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 17 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(58512/226/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2000.

MEDITERRANEAN CAPITAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 310, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 77.037.

Extrait du livre des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration passé à Luxembourg, le 22 septembre 2000

Le Conseil d'Administration, après délibération a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Est nommé Président, Monsieur Nikolaos Korogiannakis, Avocat de nationalité grecque, demeurant à Bruxelles, Belgique.

2) Le Président, Nikolaos Korogiannakis aura le pouvoir de signature individuelle pour la gestion des affaires courantes de la société ainsi que les relations avec les institutions bancaires sans limitation de montant.

Signé par les membres du Conseil d'Administration.

Luxembourg, le 22 septembre 2000.

Copie conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2000, vol. 543, fol. 62, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58513/226/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2000.

MEDITERRANEAN CAPITAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 310, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 77.037.

Extrait du livre des procès-verbaux de l'Assemblée Générale Extraordinaire passé à Luxembourg, le 22 septembre 2000

L'Assemblée, après délibération a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Est acceptée la démission des membres du Conseil d'Administration, Mlle Fotoula Makri et Mme Loutridou Pagona.

2) Décharge pleine et entière est accordée aux membres du Conseil d'Administration démissionnaires pour l'exercice de leur fonction au sein de la société.

Le Conseil d'Administration sera désormais composé de:

a) Monsieur Nikolaos Korogiannakis, avocat de nationalité grecque, demeurant à Bruxelles, Belgique,

b) M. Georges Nicolis, Avocat de nationalité française, domicilié à Bruxelles, Belgique,

c) Mme Nerea Goni Corral, juriste de nationalité espagnole, domiciliée à Bruxelles, Belgique.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de l'an deux mille deux.

Signé par le Bureau.

Luxembourg, le 22 septembre 2000.

Copie conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2000, vol. 543, fol. 62, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58514/226/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2000.

M.D. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3583 Dudelange, 31, an der Soibelkaul.

R. C. Luxembourg B 52.126.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2000, vol. 545, fol. 2, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(58509/607/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2000.

LUXOCOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 32.495.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire,
tenue à Luxembourg, le 10 octobre 2000 à 10.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée à l'administrateur démissionnaire, Madame Suzy Probst, de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de ses fonctions pendant la durée de son mandat.

Monsieur Gabriel Jean, juriste, demeurant à Luxembourg, a été nommé comme nouvel administrateur et terminera le mandat de son prédécesseur.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Gabriel Jean, juriste, demeurant à Luxembourg.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal du conseil d'administration,
tenu à Luxembourg en date du 10 octobre 2000 à 10.30 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que Monsieur Gabriel Jean, juriste, demeurant à Luxembourg, a été élu aux fonctions d'Administrateur-Délégué de la Société; il aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Luxembourg, le 10 octobre 2000.

Pour LUXOCOM S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2000, vol. 543, fol. 89, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58499/768/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2000.

BUREAU SERVICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 2-4, allée Léopold Goebel.
R. C. Luxembourg B 83.616.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2000, vol. 543, fol. 66, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2000.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN

Signature

(58402/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2000.

CARDINAL COM. LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 59.497.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2000, vol. 543, fol. 66, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2000.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN

Signature

(58403/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2000.

DEFINLUX DFL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 32.308.

Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 portant sur la conversion du capital social des sociétés commerciales en Euros, le Conseil d'Administration du 28 septembre 2000 a procédé à la conversion du capital social en Euros, de sorte que le capital social actuel de BEF 265.000.000,- est converti en EUR 6.569.178,41.

En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, le Conseil d'Administration du 28 septembre 2000 a également augmenté le capital social nouvellement exprimé en Euros, pour le porter du montant actuel de EUR 6.569.178,41 à un montant de EUR 6.570.000,-. Cette augmentation de capital d'un montant de EUR 821,59 est réalisée sans apports nouveaux et sans création de titres par incorporation au capital d'une somme prélevée sur les bénéfices reportés.

En conséquence, le capital social de la société, nouvellement exprimé en Euros, est désormais fixé à un montant de EUR 6.570.000,-, représenté par 3.600 actions réparties en 60 actions A et en 3.540 actions B sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Luxembourg, le 28 septembre 2000.

Pour *DEFINLUX DFL S.A.*

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2000, vol. 545, fol. 5, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58423/029/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2000.

GEOSYN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Ste Zithe.

R. C. Luxembourg B 62.736.

Procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires, tenue à Luxembourg, le 5 mai 2000

L'assemblée s'est ouverte à 10.00 heures sous la présidence Maître de Guy Harles, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président nomme secrétaire, Maître Alessandra Bellardi Ricci, avocat, demeurant à Luxembourg et comme scrutateur, Maître Ute Bräuer, avocat, demeurant à Luxembourg, tous présents et ce acceptant.

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Conversion de la devise d'expression du capital social et du capital autorisé du franc luxembourgeois en euro, avec effet au 1^{er} janvier 1999.

2. Suppression de la valeur nominale des actions.

3. Echange des anciennes actions contre de nouvelles actions.

4. Modification subséquente des alinéas 1^{er} et 2 de l'article 5 des statuts.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. Que la présente assemblée a dûment été convoquée par lettre recommandée adressée aux actionnaires le 17 avril 2000.

IV. Que suivant la liste de présence, cinq mille (5.000) actions sont présentes ou représentées et tous les actionnaires présents ou représentés déclarent qu'ils ont été dûment convoqués, et qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

V. Que la présente Assemblée, réunissant cent pour cent du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social et du capital autorisé du franc luxembourgeois en euro au taux de change fixé de 1 euro=40,3399 LUF, avec effet au 1^{er} janvier 1999.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'échanger les cinq mille (5.000) actions existantes de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune contre cinq mille (5.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration pour procéder à l'attribution des actions nouvelles aux actionnaires en proportion de leur participation dans la société.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, les alinéas 1^{er} et 2 de l'article 5 des statuts sont modifiés comme suit:

«Le capital souscrit est fixé à cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros et soixante-seize cents (123.946,76), représenté par cinq mille (5.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé est fixé à un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept euros et soixante-deux cents (1.239.467,62), représenté par cinquante mille (50.000) actions sans désignation de valeur nominale».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le secrétaire lit le présent procès-verbal qui est signé par les membres du bureau et les actionnaires le souhaitant.

Fait à Luxembourg, le 5 mai 2000.

Signature / Signature / Signature

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2000, vol. 543, fol. 96, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58473/250/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2000.

CAVE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 37.703.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2000, vol. 543, fol. 66, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2000.

FIDUCIARE BECKER + CAHEN

Signature

(58404/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2000.

CAVE ROYALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 39.330.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2000, vol. 545, fol. 2, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(58405/607/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2000.

JK & I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 54.104.

Le siège social de la société, qui a été établi au L-1725 Luxembourg, 28, rue Henry VII, a été dénoncé avec effet au 1^{er} août 2000.

Pour JK & I, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2000, vol. 545, fol. 2, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58406A/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2000.

ESFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 52.847.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire,
tenue à Luxembourg, le 30 septembre 1999 à 10.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs démissionnaires BONAN BUSINESS SERVICES INTERNATIONAL LTD, MOOHREN DEVELOPMENTS LTD, avec siège social au 18 Gowrie Park, Glenageary, Co. Dublin (Irlande), et Monsieur Paul De Geyter, de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Les sociétés KEVIN MANAGEMENT S.A. et BRYCE INVEST S.A., avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg, et Monsieur Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald, ont été nommés comme nouveaux administrateurs et termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal du conseil d'administration,
tenu à Luxembourg en date du 30 septembre 1999 à 10.30 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que Monsieur Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald, a été élu aux fonctions d'Administrateur-Délégué de la Société; il aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Luxembourg, le 30 septembre 1999.

Pour ESFIN S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2000, vol. 543, fol. 89, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58440/768/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2000.

KANATA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7390 Blaschette, 14A, rue de Wormeldange.

R. C. Luxembourg B 49.905.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2000, vol. 545, fol. 2, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(58407A/607/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2000.

CEDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 60.558.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2000, vol. 543, fol. 66, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2000.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

(58407/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2000.

**KITAI STEEL S.A., Société Anonyme,
(anc. KITAI S.A.).**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 61.273.

Les bilans au 31 décembre 1997 et au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 13 octobre 2000, vol. 543, fol. 99, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2000.

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

(58408A/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2000.

HURLINGATE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 39.231.

Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 portant sur la conversion du capital social des sociétés commerciales en Euros, le Conseil d'Administration du 4 septembre 2000 a procédé à la conversion du capital social en Euros, de sorte que le capital social actuel de LUF 1.250.000,- est converti en EUR 30.986,69.

En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, le Conseil d'Administration du 4 septembre 2000 a également augmenté le capital social nouvellement exprimé en Euros, pour le porter du montant actuel de EUR 30.986,69 à un montant de EUR 31.250,-. Cette augmentation de capital d'un montant de EUR 263,31 est réalisée sans apports nouveaux et sans création de titres par l'incorporation au capital d'une somme prélevée sur la réserve légale.

Cette augmentation de capital porte ainsi la valeur nominale des actions à un montant de EUR 25,-.

En conséquence, le capital social de la société, nouvellement exprimé en Euros, est désormais fixé à un montant de EUR 31.250,-, représenté par 1.250 actions d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune, entièrement libérées.

Luxembourg, le 20 septembre 2000.

Pour HURLINGATE HOLDING S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg.

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2000, vol. 545, fol. 5, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58484/029/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2000.

CHESAPEAKE PROPERTY FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 46.687.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 17 octobre 2000, vol. 545, fol. 1, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(58408/565/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2000.

CHORA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 64.949.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 16 octobre 2000, vol. 545, fol. 7, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2000.

CHORA HOLDING S.A.

Signature

(58409/545/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2000.

**TEXTILE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,
(anc. LA CAFESE S.A.).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 50.159.

L'an deux mille, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LA CAFESE S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, inscrite sous le numéro B 50.159 auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 3 janvier 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 237 du 1^{er} juin 1995.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte du notaire instrumentaire en date du 12 juillet 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 517 du 14 octobre 1996.

La séance est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Mademoiselle Christina Marques, employée privée, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

Mademoiselle le Président nomme secrétaire, Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Mademoiselle le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, constituant l'intégralité du capital social de LUF 50.000.000,- (cinquante millions de francs luxembourgeois) sont dûment représentées à la présente Assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'Assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant la signature des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination sociale de LA CAFESE S.A. en TEXTILE INTERNATIONAL S.A.
2. Modification afférente dans les statuts de l'article premier.
3. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Mademoiselle le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, a pris, après délibération, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Première et unique résolution

La dénomination sociale de la Société est changée de LA CAFESE S.A. en TEXTILE INTERNATIONAL S.A.

En conséquence l'article premier des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de TEXTILE INTERNATIONAL S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à midi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Marques, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2000, vol. 126S, fol. 6, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2000.

A. Schwachtgen.

(58410A/230/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2000.

**TEXTILE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,
(anc. LA CAFESE S.A.).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 50.159.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1145 du 26 septembre 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(58411A/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2000.

COAL AND OIL TRADE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 25.278.

Le bilan au 30 septembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2000, vol. 543, fol. 66, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2000.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

(58411/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2000.

HAMPSTEAD INTERNATIONAL REALTY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 40.838.

Les actionnaires de la société HAMPSTEAD INTERNATIONAL REALTY S.A. se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Il a été décidé:

1. L'assemblée générale accepte la démission des administrateurs, Madame Luisella Moreschi, Monsieur Giovanni Bulgari et Monsieur Claudio Rossi et leur accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de leur mandat.
2. L'assemblée générale décide de nommer aux fonctions d'administrateur en leur remplacement:
 - M. Victor Barnett, Chairman, demeurant 1350 Avenue of the Americas, New York, NY 10019;
 - M. Joseph Wygoda, Executive Vice President, Chief Financial Officer, demeurant 1350 Avenue of the Americas, New York, NY 10019;
 - M. Eric Issac, demeurant 99, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.
3. L'assemblée générale accepte la démission du commissaire aux comptes VECO TRUST S.A., 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.
4. L'assemblée générale décide de nommer aux fonctions de commissaire aux comptes en son remplacement Fons Mangen, réviseur d'entreprises, domicilié 174, rue de Warcken, L-9088 Ettelbruck.
5. L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société du 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 4, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

Luxembourg, le 12 octobre 2000.

Pour HAMPSTEAD INTERNATIONAL REALTY S.A.

L.M.C. GROUP S.A.

Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2000, vol. 543, fol. 94, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58477/744/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2000.

CREDIT SUISSE CAPITAL TRUST (LUX), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 42.121.

Le bilan au 31 mars 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2000, vol. 545, fol. 2, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2000.

Conseil d'Administration:
Heinrich Wegmann, Zurich,
Raymond Melchers, Luxembourg,
Iain Macleod, Luxembourg,
Agnès F. Reicke, Zurich,
Jörg Schultz, Zurich,
Joseph Gallagher, London.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2000.

Certifié sincère et conforme
CREDIT SUISSE CAPITAL TRUST (LUX)
Société d'Investissement à Capital Variable
R. Melchers

Administrateur-délégué

(58417A/736/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2000.

LANDSCAPE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 69.732.

L'an deux mille, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de LANDSCAPE INVESTMENTS S.A., R.C. Numéro B 69.732 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte du notaire instrumentaire, en date du 7 mai 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 548 du 16 juillet 1999.

La séance est ouverte à dix heures trente sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant la signature des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Fixation de la valeur nominale d'une (1) action à trois cent vingt euros (EUR 320,-) avec augmentation correspondante du nombre d'actions et modification afférente de l'article 3 des statuts.
2. Suppression d'une mention figurant en double dans les statuts, et relative à la répartition des pouvoirs entre l'Assemblée Générale et le conseil d'administration.
3. Modification des modalités d'émission des procurations entre administrateurs.
4. Modification des modalités de prise de décision par les administrateurs.
5. Suppression de toute référence à une délégation de pouvoir quant à la gestion journalière de la société.
6. Modifications afférentes de l'article 6 des statuts.
7. Modification de la date de l'Assemblée Générale annuelle.
8. Nomination d'un administrateur supplémentaire.
9. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

La valeur nominale des actions est fixée à trois cent vingt euros (EUR 320,-), avec augmentation correspondante du nombre d'actions de trente-deux (32) à cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent vingt euros (EUR 320,-) chacune, lesquelles seront réparties par le conseil d'administration entre les actionnaires existants au prorata de leur participation dans le capital social.

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente, l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-), divisé en cent actions d'une valeur nominale de trois cent vingt euros (EUR 320,-) chacune.»

Troisième résolution

L'Assemblée générale décide de supprimer l'alinéa 5 de l'article 6 des statuts, en vertu duquel «Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence», compte tenu que cette référence existe déjà dans l'alinéa premier du même article 6.

Quatrième résolution

Il est décidé par l'Assemblée Générale que le mandat entre administrateurs au conseil d'administration ne peut plus être donné par télex, mais par e-mail.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier les modalités d'émission du vote des administrateurs, d'une part en leur supprimant la faculté d'exprimer leurs suffrages par télex, d'autre part en leur permettant le recours à la téléconférence et à l'e-mail. Dans ce cas, un procès-verbal sera dressé et signé par les administrateurs ayant participé aux délibérations.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer dans les statuts toute référence à une délégation de pouvoir pour ce qui concerne la gestion journalière des affaires de la société et la représentation de la société y afférente.

En conséquence, les alinéas 10 et 11 de l'article 6 des statuts sont supprimés.

Sixième résolution

Suite aux quatre résolutions qui précèdent, l'article 6 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui y ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie de circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.»

Septième résolution

La date de l'assemblée générale annuelle est fixée au 9 avril à 14.30 heures.

Il est en outre décidé par l'assemblée générale que lorsque le jour de sa réunion annuelle ne sera pas un jour ouvrable, celle-ci se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

En conséquence, l'article 9 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 9 avril à 14.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Huitième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer un administrateur supplémentaire

Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, dont le mandat viendra à échéance en même temps que le mandat des administrateurs actuels, à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2004.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à onze heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2000, vol. 126S, fol. 6, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2000.

A. Schwachtgen.

(58414A/230/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2000.

LANDSCAPE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 69.732.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1138 du 25 septembre 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(58415A/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2000.

HADAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 28.924.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2000, vol. 543, fol. 97, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 17 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2000.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.C.

Signature

(58476/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2000.

**INTER EXPRESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
au capital de 500.000 LUF.**

Siège social: Windhof-Koerich, 3, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 39.423.

Procès-verbal de l'assemblée générale du 1^{er} juillet 2000

L'an deux mille, le premier juillet à 14.00 heures, les associés de la société INTER-EXPRESS à Windhof, se sont réunis en assemblée générale pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- transfert du siège social de la société.

Sont présents:

Monsieur Philippe Willot,	détenant 99 parts sociales de	5.000 LUF
Mademoiselle Sabine Munaut	détenant 1 part sociale de	5.000 LUF
Total des parts détenues	100 parts sociales	

Monsieur Philippe Willot et Mademoiselle Munaut Sabine se déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée INTER-EXPRESS, S.à r.l., avec siège social à Windhof, 12, rue de l'Industrie, constituée suivant acte notarié du 30 janvier 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 304 du 13 juillet 1992, immatriculée au registre de commerce de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 39.423.

L'assemblée générale étant régulièrement convoquée et le quorum atteint, peut valablement délibérer, et prend la résolution suivante:

Les associés décident de transférer le siège social de la société de Windhof-Koerich, 12, rue de l'Industrie Windhof-Koerich, 3, rue de l'Industrie.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et les associés après lecture ont signé le présent procès-verbal.

P. Willot / S. Munaut

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2000, vol. 543, fol. 56, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58490/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2000.

XENA MANAGEMENT & INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 1, montée du Château.

L'an deux mille, le quinze septembre.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme XENA MANAGEMENT & INVEST S.A., avec siège social à L-9710 Clervaux, 11, Grand-rue, constituée suivant acte par-devant le notaire Fernand Unsen, de résidence à Diekirch, en date du 12 mars 1999, publié au Mémorial,

la séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Corbee Clement, demeurant à B-2000 Anvers, De Pretstraat 38,

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Van Tichelen Armand, demeurant à B-3540 Herk-de-Stad, 19 St Jorislaan.

L'assemblée choisit comme scrutateur la Société LAW & TAXES CONSULTING Inc, avec siège social à suite 300A, 4001 Kennet Pike, Wilmington, Delaware 19807-0477 County of New-Castle (États-Unis) ici représentée par son directeur Monsieur Van Tichelen Armand, juriste.

Composition de l'assemblée

Les actionnaires présents à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'ils représentent ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire à pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social.

II. Que l'intégralité du capital étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Unique résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-9710 Clervaux, 11, Grand-rue à L-9710 Clervaux, 1, montée du Château et par conséquence de modifier le premier alinéa article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège social est établi à L-9710 Clervaux, 1, montée du Château».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Liste de présence des actionnaires à l'assemblée générale extraordinaire du 15 septembre 2000

Actionnaires	Actions	Signatures
SOFTWARE MANAGEMENT	20	Signature
C & D SERVICES	5	Signature
Total:	25	

Le Bureau

C. Corbee / A. Van Tichelen / LAW & TAXES CONSULTING

Le président / Le secrétaire / Le scrutateur

Enregistré à Clervaux, le 3 octobre 2000, vol. 408, fol. 86, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(92659/000/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 octobre 2000.